

Francia – Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Bd. 33/2

2006

DOI: 10.11588/fr.2006.2.45293

Copyright

Das Digitalisat wird Ihnen von perspectivia.net, der Online-Publikationsplattform der Stiftung Deutsche Geisteswissenschaftliche Institute im Ausland (DGIA), zur Verfügung gestellt. Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

LA CRISE DE LA DIPLOMATIE FRANÇAISE EN 1646-1647

Introduction: Le congrès, la France, ses alliés et ses adversaires

À peu près cinq ans après l'arrivée des premiers plénipotentiaires dans les deux villes de Münster et d'Osnabrück en Westphalie, et au bout de négociations longues et difficiles auxquelles avaient participé la plupart des États européens, trois traités de paix furent signés en 1648: d'abord, le 30 janvier, les plénipotentiaires espagnols et néerlandais mirent fin à la guerre d'indépendance des Provinces-Unies qui avait secoué le nord-ouest de l'Europe pendant 80 ans¹; puis, le 24 octobre, la France, la Suède et l'Empereur, ainsi qu'un certain nombre de princes et de villes d'Allemagne, signèrent les deux traités de paix qui devaient par la suite porter, d'après le lieu de leur conclusion, le nom de «traités de Westphalie» proprement dits²; ainsi s'acheva la guerre de Trente Ans dans l'Empire. Si la paix de Westphalie mérite bien d'être qualifiée de «première paix d'un caractère européen» d'après Georges Pagès (1949)³, et de «code des nations» au dire de Gaëtan de Flassan (1809)⁴, le congrès ne se termina pourtant pas par un accord européen. L'Espagne et la France continuèrent la guerre jusqu'à la paix des Pyrénées, en 1659. Ce fut donc un échec pour tous ceux qui avaient aspiré, en France comme en Europe, à un véritable accommodement européen.

Certes, tandis que la diplomatie française célébrait à Münster son plus grand succès jamais obtenu, l'éclatement de la Fronde, les combats entre les factions politiques et l'exil du «créateur» de la paix, Mazarin, contribuèrent à ce que le gouvernement ne

- 1 Ce traité est publié en français dans: J[ean] DUMONT, *Corps Universel Diplomatique Du Droit Des Gens* [...], t. VI, première partie, Amsterdam, La Haye 1728, p. 429-441; en néerlandais dans: C. SMIT, *Diplomatieke geschiedenis van Nederland, inzonderheid sedert de vestiging van het Koninkrijk. Met 14 kaartjes*, 's-Gravenhage 1950, p. 30-60.
- 2 La meilleure édition de ces traités est: *Acta Pacis Westphalicae*. Hg. von der Nordrhein-Westfälischen Akademie der Wissenschaften in Verbindung mit der Vereinigung zur Erforschung der Neueren Geschichte e.V. durch Max Braubach (†), Konrad Reppen und Maximilian Lanzinner (= APW), Serie III, Abteilung B: Verhandlungsakten, Band 1: Die Friedensverträge mit Frankreich und Schweden, Teil 1: Urkunden, bearbeitet von Antje OSCHMANN, Münster 1998.
- 3 Georges PAGÈS, *La guerre de Trente Ans, 1618-1648*, Paris 1949 (Bibliothèque historique), p. 242.
- 4 Gaëtan de Raxis comte de FLASSAN, *Histoire générale et raisonnée de la diplomatie française, depuis la fondation de la monarchie, jusqu'à la fin du règne de Louis XVI. Avec des tables chronologiques de tous les traités conclus par la France*, 6 vol., Paris 1809, t. III, p. 177 (7 vol., *ibid.* 1811); vers la fin de l'Ancien Régime, Koch porta un jugement identique (cf. Christophe Guillaume KOCH, *Abrégé de l'histoire des traités de paix entre les puissances de l'Europe depuis la paix de Westphalie*, 4 vol., Paris, Bâle, Leipzig 1796, t. I, p. 124).

pût pas en tirer tous les avantages qu'on avait escompté. Cependant, il n'est pas vrai que la nouvelle de sa conclusion passe complètement inaperçue en France⁵. Bien au contraire, la richesse des publications qui apparaissent en France à ce moment-là atteste de l'attention que le public français y prête⁶, et les litiges des éditeurs pour s'assurer le droit de publier les textes des traités vont jusqu'à avoir leurs répercussions dans les correspondances du nonce du pape à Münster, le médiateur Fabio Chigi⁷. Il est naturel que le public français s'intéresse avant tout à l'article 3 de la paix de Münster, qui stipule la séparation des deux branches de la maison de Habsbourg, Vienne et Madrid⁸, car dans un avenir immédiat ce fut la clause principale du traité qui priva l'Espagne du soutien de l'Empereur dans sa guerre contre la France. En effet, on aperçut seulement plus tard bon nombre des avantages que la France avait acquis en 1648 par le traité de Münster (anciens droits des Habsbourg en Alsace, souveraineté sur les Trois-Évêchés, influence durable en Allemagne en tant que garante des clauses constitutionnelles de la paix). Ce traité n'apparaissait en effet pas encore comme «la gloire de la France» (Voltaire) ou comme «le plus grand traité du plus grand siècle de la diplomatie française» (Henri Martin). De plus, le chemin que les diplomates français avaient à parcourir pour arriver à leurs fins était plus laborieux et le bon succès moins assuré que l'historiographie postérieure ne semble avoir tendance à croire. En réalité, une année avant la conclusion du traité, la diplomatie française n'apparut point en position de force au congrès, car elle dut traverser, en 1646–1647, une période de grave crise dans ses relations avec ses principaux alliés, ce qui compromettait la réalisation de ses objectifs politiques et militaires.

Les historiens se sont à juste titre interrogés sur les raisons qui ont conduit à la longueur des négociations de Westphalie, et à la conclusion tardive des traités de paix. Dans un chapitre consacré à «L'Europe en guerre, 1618–1660», Jean Bérenger, analysant la faiblesse de l'armée impériale, devenue flagrante au moins dès 1645, met en relief l'intransigeance de l'Empereur, soulignant que «dans cette crise [à la suite de la retentissante défaite des Impériaux à Jankau, en mars 1645] Ferdinand III fit

5 Fritz DICKMANN, *Der Westfälische Frieden, Münster* 1998, p. 2 (première édition: 1959).

6 Cf. Guido BRAUN, *Les traductions françaises des traités de Westphalie (de 1648 à la fin de l'Ancien Régime)*, in: *XVII^e siècle* 190 (1996), p. 131–155; ID., *Die »Gazette de France« als Quelle zur Rezeptionsgeschichte des Westfälischen Friedens und des Reichsstaatsrechts in Frankreich*, in: *Historisches Jahrbuch* 119 (1999), p. 283–294.

7 Cf. Archivio Segreto Vaticano, Segreteria di Stato, Nunziatura per le Paci, t. 24, fol. 732–733': *avis Di Parigi li 13. di Novembre 1648* (envoyé à Rome avec la dépêche de Chigi au secrétaire d'État Panzirolo, de Münster le 27 novembre 1648, original: *ibid.* fol. 730), ici fol. 733–733': *Mentre litigano insiem il Cramoisy stampatore regio et il Renaudot gazzettante a chi di loro s'aspetti l'impressione de' capitoli della pace firmata, e pubblicata tra l'Imperio, e le corone collegate; il signor ambasciatore di Svezia ne ha fatti stampare molti esemplari, e li va distribuendo a' suoi amici*. Le soin avec lequel Servien veilla à l'impression du traité est également mentionné par le nonce: *ibid.* fol. 695–697': *rapport du nonce, de Münster le 6 novembre 1648, ici fol. 695: Mando anco la stampa dell'istromento di pace, che concordemente ambe due queste parti sottoscrissero, e che poi hanno fatto stampare in Munster; di cui però il signor Servien con la sua accuratezza fece mutare, e ristampare il frontispizio, con aggiognervi il titolo di Maestà, e di Sacra per il suo re, e col metterlo al pari con quello dell'Imperatore, che per avanti era stato messo con la sola enunciazione di Regis Galliarum*.

8 Voir l'édition établie par OSCHMANN, *APW III B 1/1* (voir n. 2), ici p. 5.

preuve de son obstination en ne signant pas immédiatement la paix à Münster⁹. En revanche, à d'autres moments, ce furent d'autres puissances qui se montrèrent obstinées. Plus généralement, la conception historiographique traditionnellement sous-jacente à l'analyse des négociations de Westphalie est celle d'un antagonisme entre deux camps d'alliés: les Habsbourg d'Autriche et d'Espagne d'une part, la France, la Suède et les Provinces-Unies d'autre part, ainsi que leurs alliés allemands respectifs. Or, en regardant de plus près, le jeu s'avère plus compliqué et les intérêts des alliés ne coïncident pas forcément; parfois un pays est même plus proche de ses adversaires que de son propre camp. Un coup de projecteur sur la situation de la diplomatie française d'automne 1646 à l'été 1647 s'avère révélateur à cet égard, et permet une relecture des enjeux mêmes du congrès¹⁰.

Quelle était précisément la situation de la France dans cette période fatidique? À la fin du mois de novembre 1646, les États-Généraux des Pays-Bas décidèrent d'aspirer à la conclusion d'un traité de paix (au lieu d'un cessez-le-feu) avec l'Espagne. Cette décision mit en péril l'alliance franco-néerlandaise et détermina largement les objectifs, les préoccupations, les possibilités d'agir et les contraintes de la diplomatie française dans les mois à venir. Ce n'est que vers la fin du mois de juin 1647 que Servien, qui se trouvait à La Haye depuis début janvier pour négocier un traité de garantie réciproque de la future paix, put ouvrir, avec sa déclaration aux États-Généraux en date du 24 juin, la voie menant au traité franco-néerlandais du 29 juillet qui sembla sceller cette alliance. Or, le projet de traité de paix présenté par l'ambassadeur impérial Trauttmansdorff à Münster en juin 1647 et envoyé en cour par les diplomates français le 24 du même mois, marqua la fin de l'espoir d'une coopération limitée avec les Impériaux qui était né au cours de l'hiver et du printemps 1647.

Durant cette période, le principal souci de la diplomatie française fut d'éviter la décomposition de son système d'alliances. Tandis que le principal plénipotentiaire du roi de France au congrès, le duc de Longueville, conduisait seul, à Münster, les négociations avec le principal adversaire de la France, c'est-à-dire l'Espagne, de janvier à avril 1647, les autres ambassadeurs français se rendirent respectivement à Osnabrück¹¹ et à La Haye¹², pour s'assurer l'appui des principaux alliés de la France, la Suède et les États-Généraux des Pays-Bas.

Dans les négociations primordiales avec l'Espagne, la France put enregistrer de notables progrès à l'automne 1646, mais durant l'hiver ces négociations entrèrent dans une période de crise, notamment après la signature de l'accordement provisionnel signé par les plénipotentiaires espagnols et leurs homologues néerlandais le 8 janvier 1647. Ainsi, au cours du printemps, un éventuel échec s'esquissa.

9 Lucien BÉLY, Jean BÉRENGER, André CORVISIER, *Guerre et paix dans l'Europe du XVII^e siècle*, t. I, Paris 1991 (Regards sur l'histoire, 77), chapitre III par Jean BÉRENGER, p. 147–185, citation p. 173.

10 Dans cet article, nous reprenons certains résultats de notre thèse de doctorat, dans laquelle nous avons publié la correspondance entre les plénipotentiaires français et le gouvernement à Paris dans la période allant du 24 novembre 1646 au 24 juin 1647: APW, Serie II, Abteilung B: Die französischen Korrespondenzen, Band 5, 1. Teil: 1646–1647, 2. Teil: 1647, bearbeitet von Guido BRAUN unter Benutzung der Vorarbeiten von Kriemhild Goronzy und Achim Tröster, unter Mithilfe von Antje Oschmann am Register, Münster 2002.

11 D'Avaux y séjourna du 16 janvier à fin avril 1647.

12 Servien y négocia de début janvier à début août 1647.

En revanche, les négociations que menaient les Français avec les Impériaux jouèrent d'abord un rôle secondaire. Les soi-disant articles provisionnels dont les deux parties belligérantes étaient convenues le 13 septembre 1646 n'avaient pas constitué un règlement juridiquement valable, mais ils avaient bien constitué la base d'un futur accommodement entre la France et l'Empereur. Par conséquent, la diplomatie française tablait sur une issue plutôt facile de ces négociations. Ce ne fut qu'en mai 1647 que certains problèmes des pourparlers franco-impériaux réapparurent au premier plan de l'agenda du congrès.

En substance, la sûreté de la paix (en latin *assecuratio pacis*) était le principal point, aussi bien dans les négociations avec les ennemis que dans les relations avec les alliés.

Contrairement à ce qui s'était passé pendant la campagne militaire de 1646, la diplomatie française ne pouvait plus agir sur la base d'une position militaire forte: en novembre 1646, les troupes espagnoles contraignirent les Français à lever le siège mis devant Lérída, en Catalogne; la campagne de 1647 commença sans l'appui des troupes néerlandaises, qui vivaient déjà pratiquement en situation de paix avec l'Espagne; le soulèvement survenu dans l'armée de Turenne priva la France du succès remporté avec la conclusion de l'armistice avec la Bavière. Cependant, contrairement aux craintes exprimées par Mazarin et par d'autres, une catastrophe put être évitée, malgré la perte de certaines positions.

I. La France et ses alliés

La France – rappelons-le brièvement – avait conclu plusieurs traités d'alliance avec les Provinces-Unies des Pays-Bas (le dernier à La Haye, en 1644)¹³, avec la Suède (le dernier à Hambourg, en 1641)¹⁴ et avec un certain nombre d'états territoriaux du Saint Empire romain germanique, comme la Hesse-Cassel calviniste (notamment, le traité de Dorsten signé en 1639)¹⁵. La conception de ce système d'alliances avec des puissances protestantes remontait à l'époque de Richelieu qui y avait vu une nécessité pour défendre la France contre la maison de Habsbourg, dynastie régnante en Espagne et dans l'Empire, et une étape sur la voie qui devait mener à une paix chrétienne universelle. Les Pays-Bas n'étaient liés à la France que pour la guerre contre l'Espagne qui se déroulait aux Pays-Bas (espagnols), alors que la Suède et les états protestants n'étaient ses alliés que dans la guerre que la France menait contre l'Empe-

13 Publié dans: DUMONT, Corps, t. VI/1 (voir n. 1), p. 294–296; cf. aussi le traité d'alliance conclu à Paris, en 1635: *ibid.* p. 80–85.

14 Publié dans: Sverges Traktater med främmande magter jemte andra dit hörande handlingar. Femte delens senare hälft: 1632–1645, utgifven af C[arl] HALLENDORFF, Stockholm 1909, p. 471–477; le premier traité d'alliance, conclu à Bärwalde, en 1631, est publié: *ibid.* Femte delens förra hälft: 1572–1632, utgifven af O[lof] S[imon] RYDBERG och C[arl] HALLENDORFF, Stockholm 1903, p. 438–440.

15 Publié dans: DUMONT, Corps, t. VI/1 (voir n. 1), p. 178–180; pour cette alliance, voir aussi Sven EXTERNBRINK, Kleinstaaten im Bündnissystem Richelieus: Hessen-Kassel und Mantua 1635–1642. Ein Vergleich, in: Klaus MALETTKE (dir.), Frankreich und Hessen-Kassel zur Zeit des Dreißigjährigen Krieges und des Westfälischen Friedens, Marbourg 1999 (Veröffentlichungen der Historischen Kommission für Hessen, 46; Kleine Schriften, 5), p. 135–157; Jörg ULBERT, Französische Subsidienzahlungen an Hessen-Kassel während des Dreißigjährigen Krieges, in: MALETTKE (dir.), Hessen-Kassel, p. 159–174.

reur dans l'Empire. L'entrée en guerre ouverte de la France s'était produite en 1635, après qu'elle eut soutenu plus ou moins secrètement ses alliés, notamment par le versement de subsides. Les problèmes confessionnels étaient normalement exclus des traités d'alliance.

Comme pour les périodes antérieure et postérieure, on ne peut pas parler d'une politique française homogène, en 1646–1647, ni à l'égard des alliés de la France ni envers ses ennemis. Au total, Servien se montrait plus intransigeant que ses collègues, d'un côté peut-être à cause de sa propre position sociale plus fragile (sans clientèle propre, il dépendait entièrement de Mazarin et il était par conséquent quasi condamné au succès), de l'autre à cause de certaines conceptions politiques et religieuses et surtout à cause de son caractère certainement plus impulsif et moins conciliant. Servien pouvait toujours compter sur Mazarin qui se rangea de son côté et avertit Longueville que la reine Anne d'Autriche et tout le Conseil étaient du même avis que le cardinal et Servien¹⁶. Or, la répartition entre trois lieux de négociation faisait que Longueville et d'Avaux pouvaient mener une politique plus indépendante qui n'était pas toujours approuvée à Paris; à cela s'ajoutaient des problèmes de communication entre les ambassadeurs eux-mêmes et entre ceux-ci et Paris qui ne restèrent pas sans répercussions sur les négociations. De toute façon, Mazarin ne pouvait et ne voulait pas toujours imposer sa volonté aux diplomates. Le cardinal lui-même et d'Avaux étaient bien conscients de cette particularité de la diplomatie française qui consistait à convaincre les propres diplomates plutôt que de leur donner des ordres secs, et dans leurs dépêches ils exprimaient explicitement, malgré quelques réserves qui ne pouvaient manquer, leur attachement à ce style français, conscients que celui-ci différait considérablement de celui adopté, par exemple, par la diplomatie suédoise¹⁷. Or, parfois, la différence des opinions exprimées sur certaines questions en différents lieux ne découlait pas d'une certaine liberté accordée aux diplomates ou aux problèmes de communication, mais du fait qu'à Paris même, on manquait d'objectifs politiques clairs et d'une démarche précise. Il en va ainsi pour la demande d'une trêve pour le Portugal où les diplomates reçurent des ordres ambigus, voire contradictoires. Parmi les diplomates, seul Servien eut toutes les informations de la chancellerie de Mazarin, qui eut en juin 1647 pour la première fois¹⁸ l'idée de laisser son protégé terminer seul les négociations; le cardinal faillit même chasser de la cour le secrétaire du comte d'Avaux, disant qu'il ne voulait plus y voir de ses agents. Si nous considérons les différentes positions des ambassadeurs français, il faut donc bien voir que c'est la position de Servien qui l'emporta finalement; néanmoins, ses collègues avaient une influence considérable sur les relations entre la France et respectivement ses alliés et ses ennemis pendant toute la période étudiée.

Par ailleurs, une certaine hétérogénéité caractérisait aussi la situation des alliés de la France, particulièrement celles de la Suède et des Provinces-Unies où il y avait une faction de la guerre et une faction de la paix. Le dilemme de la France était de ne

16 Cf. APW II B 5/1 (voir n. 10), n° 107.

17 Ils s'y réfèrent à plusieurs reprises dans les correspondances publiées dans APW II B 5 (voir n. 10); cf. l'index, en particulier 5/2 n° 186 et 303.

18 Du moins c'est la première fois que les dépêches nous laissent entrevoir cette pensée; cf. APW II B 5 (voir n. 10), passim (cf. l'index), et en particulier une lettre adressée par Lionne à Servien: *ibid.* 5/2 n° 343.

devoir pas seulement trouver un équilibre entre les aspirations de ses alliés respectivement à la conclusion de la paix ou à la poursuite de la guerre, mais aussi de soutenir modérément les factions dont les intérêts coïncidaient le plus avec ceux de la France sans trop choquer la ou les parties adverses. La situation était particulièrement compliquée aux Pays-Bas où il y avait un plus grand nombre de factions, dont les intérêts n'étaient, en outre, que partiellement compatibles avec ceux de la France.

Depuis la fin de la campagne de 1646, et pendant celle de 1647, la France se trouvait sur la défensive sur pratiquement tous les théâtres de la guerre (Catalogne, Italie¹⁹, Flandre) ou n'avait aucun avantage politique à tirer de ses succès militaires (Empire). Cette situation n'affaiblissait pas seulement sa position dans les négociations avec l'Espagne. La faiblesse en Flandre, qui suscita même la crainte d'une invasion espagnole en France, diminuait son influence sur l'allié néerlandais²⁰; et le fait que seule la Suède pût tirer des avantages de la situation militaire dans l'Empire, ne faisait qu'augmenter la crainte de son hégémonie et par conséquent, les tensions avec la France. Mais les ennuis de la France ne venaient pas seulement des alliés néerlandais et suédois: les Portugais eux aussi se refusèrent à joindre leurs bateaux à la flotte française. Pourtant, les alliances néerlandaise et suédoise constituaient les problèmes majeurs; car de la fidélité de ses deux alliés dépendait principalement l'issue du congrès entier.

a. La France et les États-Généraux des Pays-Bas

Les traités d'alliance conclus en 1635 et 1644 stipulaient la conclusion commune de la paix ou de la trêve avec l'Espagne et sa garantie mutuelle. Mais ces principes risquaient de ne pas être respectés au congrès de Westphalie si les négociations d'une partie avançaient plus vite que celles de l'autre. Pour cette raison, les Français avaient d'emblée regardé avec beaucoup de circonspection les négociations entamées entre les Espagnols et les députés néerlandais, dès l'arrivée de ces derniers à Münster, en janvier 1646. En effet, ces pourparlers avançaient assez rapidement, notamment depuis mai 1646. Les Français supposaient que le but des Espagnols était de séparer les États-Généraux de la France, et que les Néerlandais étaient prêts à négliger les intérêts de la France pour obtenir eux-mêmes de meilleures conditions dans leur traité avec l'Espagne. Entre le 1^{er} et le 7 juillet 1646, les deux parties tombèrent d'accord sur un accommodement »provisoire« contenant 70 articles signés par trois députés néerlandais (sur huit)²¹. Or, un changement fondamental s'opéra au moment

19 En Italie, la révolte dite de Masaniello à Naples modifia profondément la situation en faveur de la France, mais seulement à partir de juillet 1647.

20 Le 28 mai 1647, Servien écrivit de La Haye à Mazarin: *Sy la guerre des Pays-Bas estoit considérée toute seule, elle ne seroit pas si importante et sy sensible au roy d'Espagne que celle de Catalogne, ny mesme que celle d'Italie. Mais parce qu'il ne s'agist pas tant aujourd'huy des avantages qu'on y peult remporter sur l'ennemy comme il s'agist de tenir les amys en devoir par l'appréhension de nous voir faire des conquestes sans eux, par mon foible advis, le plus considerable intérêt de la France est aujourd'huy dans les Pays-Bas. Car pourveu que cette république ne fasse point de traicté particulier, nous obtiendrons certainement tout ce que nous voudrons dans le général; mais si elle avoit traicté séparément, il seroit bien à craindre que les Espagnolz, et peut-estre aussi les Impériaux, ne devinsent plus difficiles*; lettre publiée dans: APW II B 5/2 (voir n. 10), n° 296, citation p. 1375-1376.

21 Meinerswijk, Pauw et Knuyt. Le texte est imprimé en français dans: *Negociations Secretes Touchant La Paix De Munster Et D'Osnabrug [...]*, 4 vol., La Haye 1725-1726 (= NS), ici t. III,

où les États-Généraux prirent la résolution de conclure un traité de paix au lieu d'une trêve avec les Espagnols. En effet, avant cette décision, il avait déjà été assez difficile pour les Français de convaincre les Néerlandais de reconnaître leurs obligations militaires qui découlaient de leur alliance avec la France, et d'agir en conséquence; or, dès novembre 1646, ils avaient perdu leur seul moyen de pression, à savoir la garantie que la France devait accorder aux Néerlandais et dont ceux-ci auraient besoin au moment de l'expiration de la trêve. Qui plus est, entre le 15 et le 27 décembre 1646 les Espagnols et les Néerlandais résolurent la plus grande partie de leurs litiges, et ces derniers n'en informèrent même pas complètement leurs alliés. Enfin, le 8 janvier 1647, les plénipotentiaires espagnols et sept plénipotentiaires néerlandais²² signèrent les articles de paix dont ils étaient convenus en décembre, et renvoyèrent un petit nombre de questions irrésolues à un règlement ultérieur. Pratiquement il s'agissait déjà d'un traité de paix, bien que sous la pression des Français, ces articles ne fussent pas rédigés en forme de traité unique. En fait, les plénipotentiaires signèrent quatre documents qui portaient chacun une date différente, en néerlandais et en français, et dans les deux exemplaires fut introduite une clause suspensive qui lia sa validité à la conclusion de la paix franco-espagnole. Mais, tout d'abord, les Français ignoraient cette forme particulière ainsi que la clause en leur faveur; ce ne fut que le 11 mars 1647 que Longueville put en envoyer une copie à Paris, copie qu'il avait reçue peu de jours avant de la part des Néerlandais²³. À la conclusion de cet accommodement, les plénipotentiaires français réagirent en remettant à leurs homologues néerlandais deux notes dans lesquelles ils exprimaient leur mécontentement²⁴; après mûre réflexion ils évitèrent pourtant de présenter une protestation officielle. Tout en portant le titre d'*articles provisionnels* (c'est-à-dire provisoires), l'accommodement hispano-néerlandais mit pratiquement fin aux opérations militaires opposant les deux pays et équivalait de ce point de vue, sinon à un traité de paix, du moins à un cessez-le-feu. En outre, les dernières questions restées en suspens le 8 janvier 1647 furent résolues au cours du printemps. C'est pourquoi d'Avaux, dans une lettre du 24 juin 1647, qualifia ces articles de *cessation*²⁵. L'historiographie a elle aussi

p. 435–441; en espagnol dans: COLECCIÓN DE DOCUMENTOS INÉDITOS para la historia de España. Por el Marqués de la Fuensanta del Valle, José Sancho Rayon y Francisco de Zabalburu (= CDI), vol. 82, Madrid 1884 (ouvrage réimprimé à Vaduz, en 1966), p. 382–399. Les ambassadeurs français envoyèrent une copie de cet accommodement à Paris le 13 août 1646; cf. APW, Serie II, Abteilung B: Die französischen Korrespondenzen, Band 4: 1646, bearbeitet von Clivia KELCH-RADE und Anuschka TISCHER unter Benutzung der Vorarbeiten von Kriemhild Goronzy und unter Mithilfe von Michael Rohrschneider, Münster 1999, n° 110 avec la pièce jointe n° 4; cf. aussi APW II B 5/1 (voir n. 10), p. 80–81 n. 4.

22 Seul Nederhorst, meilleur ami des Français, s'y refusa.

23 APW II B 5/1 (voir n. 10), pièce n° 1 jointe à la lettre n° 169. Le texte français est publié dans: DUMONT, Corps, t. VI/1 (voir n. 1), p. 360–365; le texte néerlandais dans: Dutch Pamphlets ca. 1486–1648, Section I, The collection in the Royal Library, The Hague, [Édition sur microfiches] s.l. s.d. (numérotation des documents d'après le catalogue de W. P. C. KNUTTEL, Catalogus van de Pamfletten-Verzameling berustende in de Koninklijke Bibliotheek [...], 9 vol., 's-Gravenhage 1890–1920; réimprimé à Utrecht, en 1978), n° 5430, 5430A, 5431 et 5432. Pour d'autres publications et des copies manuscrites conservées dans les archives françaises, cf. APW II B 5/1 (voir n. 10), pièce n° 1 jointe à la lettre n° 169.

24 Ces deux notes sont publiées *ibid.* pièces n° 1a et 1b jointes à la lettre n° 57.

25 APW II B 5/2 (voir n. 10), n° 346.

utilisé des expressions qui traduisent mal le titre des *articles provisionnels*: c'est ainsi que, par exemple, Adolphe Chéruel, parle de la conclusion d'une trêve qu'il met sur le même plan que le cessez-le-feu conclu à Ulm, le 14 mars 1647, entre la France, la Suède et la Bavière notamment²⁶; et Groenveld dit que les Espagnols et les Néerlandais auraient »paraphé« leur traité de paix le 8 janvier 1647²⁷. Ces assertions sont certainement incorrectes du point de vue de l'histoire du droit, mais elles traduisent bien la situation réelle qui se présenta dès janvier et février 1647; en fait, Longueville souligna déjà début février que les Espagnols ne se souciaient plus de surveiller la frontière séparant les Pays-Bas espagnols des Provinces-Unies²⁸. Servien se trouvait dans l'embarras; depuis janvier 1647 il avait reçu le plein pouvoir de négocier à La Haye un traité pour la future campagne militaire avec les Néerlandais. Pourtant, il ajourna à plusieurs reprises la présentation d'une proposition allant dans le sens d'une participation néerlandaise aux opérations militaires, puisqu'il en jugeait le succès incertain, surtout à cause de l'opposition que manifestait la Hollande, la plus grande et plus importante des sept provinces qui constituaient les Provinces-Unies, et maîtresse des délibérations dans l'assemblée des États-Généraux. Finalement, en avril 1647, il présenta sa proposition, à l'instigation de Guillaume II d'Orange, le successeur en quête de gloire militaire du prince Frédéric Henri d'Orange décédé le 14 mars. Ce fut pourtant un échec complet pour la diplomatie française puisque non seulement la Hollande réussit à faire transférer la discussion aux assemblées provinciales, de sorte qu'une décision avant le début de la campagne était d'ores et déjà exclue, mais aussi puisque le principal soutien de la politique française, le nouveau prince d'Orange, craignant l'opposition qui s'annonçait forte, avait jugé opportun de s'abstenir de la séance des États-Généraux. Malgré cet échec retentissant qui rendit vulnérable la position de Servien, celui-ci pouvait toujours compter sur la protection de Mazarin. Servien comprit bien que la province de Hollande n'avait plus rien à gagner dans la poursuite des opérations militaires; au contraire, partisans d'une restriction de la présence française dans les Pays-Bas, les Hollandais montrèrent publiquement leur joie quand les Espagnols mirent le siège devant Armentières, fin mai²⁹. Servien imagina des solutions alternatives qui prévoyaient une contribution minimale des Provinces-Unies à la guerre en échange de concessions françaises³⁰, solutions qui étaient surtout destinées à faire comprendre à la population des Provinces-Unies que la guerre hispano-néerlandaise n'était pas encore terminée; mais il ne put jamais convaincre la Hollande, et ne voulait ou ne pouvait pas comprendre la consti-

26 A[dolphe] CHÉRUEL, Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV, 4 vol., Paris 1879-1880, ici t. II, p. 329.

27 S[imon]GROENVELD, Spanjes nederlaag en Hollands success, 1640-1648, in: ID., H[iub] L. Ph. LEEUWENBERG, De bruid in de schuit. De consolidatie van de Republiek 1609-1650, Zutphen 1985 (De Tachtigjarige Oorlog, 2), p. 108-128, ici p. 124.

28 APW II B 5/1 (voir n. 10), n° 112. C'est pourquoi les ambassadeurs français en mission à l'étranger tout comme le gouvernement à Paris imaginaient dès février 1647 des solutions alternatives pour compenser la défaillance de l'allié traditionnel; c'est ainsi que Servien suggérait par exemple de donner l'ordre à Turenne de se mettre en route vers les Pays-Bas, une solution que d'Avaux soutenait pour d'autres raisons, en particulier pour exercer une pression plus forte sur les Suédois.

29 Cf. le rapport de Servien dans *ibid.* 5/2 n° 296.

30 Par exemple, on proposait de leur permettre la conquête des places aux Pays-Bas espagnols que la France s'était réservées dans les traités d'alliance franco-néerlandais.

tution des États-Généraux qui rendait impossible la décision d'entreprendre des opérations militaires, sinon à l'unanimité, du moins avec le consentement de la plus grande province (la Hollande) qui soutenait à elle seule plus de la moitié des charges militaires. Il était donc inutile de s'assurer des voix d'autres provinces comme de la Zélande ou d'Utrecht; de plus, le prince d'Orange qui avait dépêché un petit contingent à la frontière en mai, fut humilié par la Hollande qui le contraignit à retirer immédiatement ses troupes. Enfin, les États-Généraux allèrent jusqu'à interdire à la France de mettre à son propre service les troupes qui ne servaient plus aux Provinces-Unies, et de décliner, en mai 1647, les subsides offertes par la France pour regagner leur indépendance politique et militaire. L'intransigeance de la position française peut surprendre dans cette situation délicate; mais il convient de souligner qu'en 1646 déjà, la France avait mené une campagne en Flandre avec un soutien seulement limité de la part de son allié, et que pourtant cette campagne avait marqué, notamment avec la prise de Courtray, l'un des succès les plus éclatants de la minorité de Louis XIV³¹. Or, la France ne réussit pas à répéter un tel succès, ce qui fut un échec grave si l'on considère la mise en garde de Servien qui, fondant toute sa politique sur une présence forte des troupes françaises dans les Pays-Bas, avertit Mazarin, le 11 juin, du danger que *si nous ne faisons quelque grand effort pour réparer ce malheur* [sc. l'abstention des Provinces-Unies des opérations], *nous n'aurons raison ny des ennemis ny des amys, et serons réduictz ou à n'avoir point la paix, ou à la faire à des conditions désavantageuses*³². Étant donné le rapprochement constant des Néerlandais et des Espagnols, favorisé par des mesures du gouvernement de Bruxelles afin de brouiller les relations franco-néerlandaises, la situation dans laquelle se trouvait la France constituait un mauvais point de départ pour les pourparlers menés avec l'Espagne à Münster ainsi que pour les négociations franco-néerlandaises au sujet du traité de garantie à La Haye.

Quand, le 29 décembre 1646, Servien³³ partit à La Haye pour négocier directement avec les États-Généraux le traité de garantie, il quitta le congrès et fut nommé ambassadeur extraordinaire de France à La Haye, mais ne fut pas formellement révoqué de Münster ni n'eut aucune instruction particulière pour sa nouvelle mission³⁴, puisqu'on la considérait initialement être une affaire de quelques semaines seulement. À La Haye, Servien fut aidé par Brasset, ministre résident de France auprès des États-Généraux et de la maison d'Orange³⁵. Nous ne pouvons donner ici qu'un aperçu de

31 Cf. CHÉRUÉL, *Minorité*, t. II (voir n. 26), p. 306.

32 APW II B 5/2 (voir n. 10), n° 325, citation p. 1472; le texte est chiffré dans l'original.

33 Mazarin choisit certainement lui-même son protégé pour cette mission délicate. Pourtant, celui-ci avait multiplié les signes pour montrer son intérêt d'en être chargé; cf. Servien à Lionne, [Münster 1646 décembre], minute, en partie *manu propria*: Paris, Ministère des Affaires étrangères, série Correspondance politique (AE, CP), sous-série Allemagne origine – 1870 (All.), t. 103, fol. 405–408.

34 Servien minuta pourtant lui-même un texte d'instruction qui, s'il ne fut pas retenu à Paris où l'on ne considérait pas comme indispensable une instruction particulière, montre parfaitement les objectifs que Servien poursuivait en se mettant en route; une autre minute élaborée sur la base de celle de Servien dans la chancellerie de Mazarin, un texte d'un intérêt majeur, est publiée intégralement dans: APW II B 5/2 (voir n. 10), p. 1558–1564; les leçons de la version minutée par Servien y sont notifiées en bas de page.

35 Depuis le départ de La Thuillerie, en été 1646, il n'y avait plus d'ambassadeur français à La Haye.

ses négociations de garantie assez complexes, qui manquent d'études particulières, surtout en langue française³⁶. Nous nous restreignons à en retracer les lignes principales, et à corriger les erreurs les plus grossières que l'historiographie a retenues jusqu'à nos jours. La première erreur consiste en l'objectif de cette mission supposé dans l'historiographie. Il se serait agi d'éviter la signature ou la ratification des articles provisionnels hispano-néerlandais, qui furent effectivement signés le 8 janvier 1647, le jour même de l'arrivée de Servien à La Haye³⁷. En réalité, la ligue-garantie fut le premier et principal objectif que Servien devait atteindre. En effet, les préparatifs du voyage remontaient à une époque bien antérieure au rapprochement entre l'Espagne et les Provinces-Unies, et l'objectif de la mission dépendait moins de la situation éphémère du moment. On avait déjà réfléchi à un éventuel voyage à La Haye d'un ambassadeur français accrédité en Westphalie à l'automne 1645, prévoyant le danger d'une défection de l'allié néerlandais. Cependant, cette idée ne se concrétisa progressivement qu'à partir de l'été 1646, puisque l'ambassadeur en place, La Thuillerie, repartit en France. À l'automne 1646, le problème de la garantie de la paix franco-espagnole par les Provinces-Unies se posa dans toute son acuité, et on dut constater qu'il était impossible de le résoudre avec les envoyés néerlandais à Münster. Dès le 21 septembre 1646, Servien posa sa candidature, pour ainsi dire,

36 Seul un historien néerlandais a traité cette mission d'une manière plus approfondie, dans le cadre d'une histoire générale des Pays-Bas: J. P. AREND, *Algemeene geschiedenis des vaderlands, van de vroegste tijden tot op heden. Achtereenvolgens voortgezet door O. van Rees en W. G. B[n]jill. Deerde deel. Van het jaar 1581 tot 1795 na Christus. Vijfde stuk. Met platen, kaarten en portretten*, Amsterdam 1868, p. 696–748; cf. aussi J[an] J[osef] POELHEKKE, *De vrede van Munster*, 's-Gravenhage 1948, chapitres 8–10 (= p. 321–457); en français, voir le bref récit dans: Albert WADDINGTON, *La république des Provinces-Unies, la France et les Pays-Bas espagnols de 1630 à 1650*, vol. II (1642–50), Paris 1897 (Annales de l'Université de Lyon), p. 184–203; voir aussi prochainement notre article »La mission d'Abel Servien à La Haye (janvier–août 1647)«, à paraître dans le volume »L'incident diplomatique«, publié sous la direction de Lucien BÉLY, Presses universitaires de la Sorbonne.

37 Cf. A[nais de Raucou, dit] BAZIN, *Histoire de France sous Louis XIII et sous le ministère du cardinal Mazarin 1610–1661*, 4 vol., Paris 1846, ici t. III, p. 547; Johann Gustav DROYSEN, *Geschichte der Preussischen Politik. Dritter Theil: Der Staat des großen Kurfürsten. Erste Abtheilung*, Leipzig 1861, p. 314; P[etrus] J[ohannes] BLOK, *Geschichte der Niederlande. Vierter Band: Bis 1648*, Gotha 1910 (Allgemeine Staatengeschichte. Erste Abteilung: Geschichte der europäischen Staaten, 33), p. 527; DICKMANN, *Frieden* (voir n. 5), p. 440: »Serviens offizieller Auftrag lautete deshalb [weil ein förmlicher Protest gegen die Provisional-Artikel vermieden werden sollte] nur auf Verhandlungen über einen Garantiepakt zur Sicherung des künftigen Friedens, aber die Absicht war, auf diese Weise die Ratifikation des Friedens durch die Generalstaaten möglichst zu verhindern.«; cf. aussi SMIT, *Geschiedenis* (voir n. 1), p. 20. Des jugements similaires, mais plus différenciés dans: A[lberic] de TRUCHIS DE VARENNES, *Un diplomate franc-comtois au XVII^e siècle: Antoine Brun 1599–1654*, Besançon 1932, p. 349–350; WADDINGTON, *République*, t. II (voir n. 36), p. 184–185; POELHEKKE, *Vrede* (voir n. 36), p. 364, pense que la conclusion de la ligue-garantie ne fut que le motif officiel (»Het officieele motief«), du voyage de Servien, tandis que le véritable objectif était d'empêcher la conclusion de la paix hispano-néerlandaise. Il se réfère à Bougeant, historien du XVIII^e siècle, et aux médiateurs, sources peu fiables, d'autant plus que le médiateur Contarini avouait que même les collègues de Servien ne connaissaient pas les intentions secrètes de son voyage (cf. aussi *ibid.* p. 373–374); désormais, on connaît la correspondance du principal négociateur à La Haye, Servien, avec la cour: elle infirme l'hypothèse selon laquelle la ligue-garantie n'aurait été qu'un »motif officiel«.

d'être chargé de la mission à La Haye. Mazarin retint sa candidature sans aucune discussion. Il est vrai que le comportement maladroit du comte d'Avaux lors d'un discours tenu à La Haye en 1644³⁸, ne semble pas l'avoir prédisposé à prendre cette charge, mais on ignore les raisons qui ont conduit Mazarin à sa décision. De toute façon, le secrétaire d'État Brienne en fut exclu, et Servien lui annonça seulement quelques jours avant son départ dans une dépêche mensongère que le *sort* [était] *tumbé sur* [lui] *pour la corvée du voyage de La Haye*³⁹. Le projet d'instruction clarifiait sans aucun doute le véritable but du voyage qui fut la conclusion du traité de garantie mutuelle; la première phrase de cette instruction stipule en effet: *Le Roy estime que le sieur Servien, qui doit aller à La Haye par ordre de Sa Majesté pour traicter avec Messieurs les Estatz, doit avoir pour principal objet de les porter à la garentye réciproque et esgale du traicté qui sera faict avec l'Espagne, sans distinction de lieux ny d'intérestz, en leur déclarant que la France ne peut estre plus obligée envers les Provinces-Unies qu'elles le seront envers la France*⁴⁰. La France tenait pour indispensable la conclusion d'un traité de garantie puisqu'il y avait de différentes interprétations des articles dans les traités d'alliance franco-néerlandais signés en 1635 et 1644 réglant la garantie du futur traité de paix avec l'Espagne, divergences qui faisaient craindre à Mazarin et aux ambassadeurs français qu'un jour la guerre ne recommençât avec l'Espagne sans que la France jouît de l'assistance des Provinces-Unies. Par conséquent, il semblait nécessaire de clarifier les obligations respectives des alliés avant la signature de la paix avec l'Espagne. À cette époque, les deux monarques les plus puissants de la chrétienté, les rois très-chrétien et catholique, étaient donc en lice pour gagner ou pour s'assurer l'amitié des républiques calvinistes des Provinces-Unies. Il est évident qu'après la signature des articles provisoires, le 8 janvier 1647, Servien dut réagir, et prendre position vis-à-vis de cet acte. Mais il faut bien distinguer les objectifs avec lesquels il était venu à La Haye de ce qu'il y faisait réellement, parce qu'en mettant l'accent sur le rapprochement hispano-néerlandais, l'historiographie méconnaît l'importance éminente de la garantie comme élément de *l'assecuratio pacis*, qui faisait que Mazarin envoya un ambassadeur extraordinaire à La Haye. Cet objectif était d'ailleurs plus ambitieux que celui d'éviter que les Provinces-Unies ne concluent de traité de paix particulier avec l'Espagne, parce qu'il fallait obligatoirement atteindre ce dernier objectif afin de pouvoir lier les Provinces-Unies à la France après la conclusion d'un accord commun avec l'Espagne. De la même façon, on ne pourra plus s'étonner dorénavant, comme l'a fait Dickmann⁴¹, du fait que Servien n'évoqua pas la signature des articles du 8 janvier dans son discours inaugural prononcé devant les États-Généraux, le 14 janvier 1647,

38 Cf. APW, Serie II, Abteilung B: Die französischen Korrespondenzen, Band 1: 1644, bearbeitet von Ursula IRSIGLER unter Benutzung der Vorarbeiten von Kriemhild Goronzy, Münster 1979, p. LV et LXX–LXXII; Anuschka TISCHER, Französische Diplomatie und Diplomaten auf dem Westfälischen Friedenskongress. Außenpolitik unter Richelieu und Mazarin, Münster 1999 (Schriftenreihe der Vereinigung zur Erforschung der Neueren Geschichte e.V., 29), p. 128–134, 212 et 318.

39 Lettre adressée par Servien à Brienne, de Münster le 24 décembre 1646; publiée dans: APW II B 5/1 (voir n. 10), n° 38, citation p. 187.

40 Citée *ibid.* 5/2, p. 1559.

41 DICKMANN, Frieden (voir n. 5), p. 441. Pour l'audience du 14 janvier 1647, cf. aussi POELHEKKE, Vrede (voir n. 36), p. 388–390.

puisque les documents qui sont maintenant accessibles prouvent qu'il ne savait encore rien de précis de cette signature et qu'il ne pouvait donc pas y faire référence⁴²; et étant donné ses ordres, on ne peut pas non plus s'étonner qu'il y ait proposé un traité de garantie franco-néerlandais. En revanche, une fois au courant de ce qui s'était passé exactement, la réaction de Servien fut plus farouche que celle de ses collègues; au lieu de reprocher aux Néerlandais un *manquement* (aux obligations des traités d'alliance qui voulaient qu'on négociât *pari passu*), il parla plus clairement d'une *défection* et d'une *infraction scandaleuse*⁴³. La réaction de la France à ce pas dangereux de l'allié néerlandais fut loin d'être homogène. Tout en admettant qu'il s'agissait d'un *accord particulier [...] achevé de tout point*⁴⁴, Mazarin donna l'ordre de manifester publiquement l'insouciance des Français, étant donné le caractère provisoire des articles signés, et il fit publier deux articles dans la «Gazette de France» censés apaiser le public⁴⁵. Les ambassadeurs français devaient critiquer personnellement l'action des députés néerlandais qui s'étaient déclarés prêts à la signature, sans remettre en question l'intégrité des États-Généraux mêmes. Or, Servien attaqua si vivement les députés que sa critique retomba finalement sur les États-Généraux qui s'en sentirent intéressés, puisqu'il proposa d'engager des poursuites judiciaires contre certains députés, et ainsi il envenima les relations franco-néerlandaises. Mais, dans ce contexte encore, il faut corriger la tradition historiographique. D'un côté, il est tout à fait juste que Servien – d'un caractère impatient et intempestif –, déjà dans son premier discours du 14 janvier, et moins encore après celui-ci, n'ait pas su trouver le bon ton à l'égard de ses interlocuteurs. De l'autre, il convient de combler une lacune historiographique en ajoutant que la fermeté avec laquelle il agissait fut bien approuvée à Paris, notamment par Mazarin, et que les mémoires du roi adressés à Servien l'autorisaient à procéder ainsi⁴⁶. Cette observation n'est pas gratuite puisque certains contemporains, aux Pays-Bas, reprochaient déjà à Servien de suivre ses propres impulsions au lieu de représenter les positions du gouvernement⁴⁷. Pourtant, étant donné le manque de succès de la mission de Servien, il convient d'imaginer une alternative. De toute façon, Brienne se montra plus prudent, et il n'est pas exclu qu'il fasse l'écho de voix critiques qui s'étaient peut-être fait sentir dans le Conseil, quand il déclare par exemple: *de trop baisser ou de trop présumer de ses forces sont deux choses qu'il faut craindre, car l'une faict préjudice à la grandeur du maistre et l'autre l'expose à perdre un allié qui a esté jusques à présent beaucoup considéré*⁴⁸; ou bien: *je crains que vous ne vous engagiez à faire retentir noz plaintes*

42 Cf., en particulier, APW II B 5/1 (voir n. 10), n° 64.

43 Cf. *ibid.* n° 91.

44 Lettre envoyée par Mazarin à Longueville, de Paris le 25 janvier 1647, document inédit, copie: AE, CP All. (voir n. 33), t. 98, fol. 185–186; minute: *ibid.* t. 80 fol. 373–373'; résumé dans: Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère. Publiées par A[dolphe] CHÉRUEL, vol. II, Paris 1879 (Collection de documents inédits sur l'histoire de France. Première série: Histoire politique), p. 849.

45 GAZETTE [DE FRANCE] 1647, n° 11 du 26 janvier, articles de Münster, le 13 janvier, et de Bruxelles, le 18. Le fait que Mazarin soit l'instigateur de ces articles, découle de la lettre citée dans la note précédente.

46 Cf., par exemple, APW II B 5/1 (voir n. 10), n° 140, 153, 167; *ibid.* 5/2 n° 206, 257, 258.

47 Cf. *ibid.* 5/1 n° 162.

48 Brienne à Servien, Paris 4 janvier 1647, document inédit, cité *ibid.* p. 367 n. 1.

*de beaucoup plus hault que nous ne le désirons, et si vous vous modérez, il faudra avouer que vostre prudence et vostre lumière est toutte extraordinaire*⁴⁹. Mais l'éventuelle critique du Conseil est une hypothèse que rien ne permet de vérifier, et de toute façon l'opinion de Mazarin et de Servien fut décisive. Dans un climat politique des plus difficiles, et face à une opinion publique qui s'était dangereusement échauffée contre la France à La Haye, Servien n'hésita pas à mettre le feu aux poudres⁵⁰ en accusant non seulement les députés hollandais, mais la princesse d'Orange même de corruption, et en transformant par plusieurs actions toute la province de Hollande en un ennemi irréconciliable (entre autres en adressant une lettre à toutes les autres provinces sauf à celle de Hollande)⁵¹. Servien ne réussit jamais à convaincre les Néerlandais de la volonté française de conclure la paix; en effet, on supposait aux Pays-Bas que la négociation d'un traité de garantie était surtout destinée à éviter qu'on ne mît la dernière touche au traité avec l'Espagne. En revanche, en France, on voyait non seulement le danger d'une paix séparée entre l'Espagne et les États-Généraux, mais même celui d'une future coalition hispano-néerlandaise qui serait dirigée contre la France⁵². En fait, la situation à laquelle Servien devait faire face, invite à une analyse nuancée de sa politique; les difficultés étaient multiples, et les incertitudes nombreuses. Il était pratiquement impossible de savoir quelle position prendrait finalement Guillaume II d'Orange, qui n'obtint que successivement les charges de son père et dont certains voulaient limiter les prérogatives; était-ce utile ou plutôt dangereux de se prononcer en sa faveur?

Nous n'entrerons pas ici dans les détails de la négociation du traité de garantie, que Servien entama le 20 janvier avec les propositions⁵³ qu'il soumit aux commissaires députés par les États-Généraux pour traiter avec lui. Mazarin avouait lui-même que les Provinces-Unies n'avaient aucun avantage à tirer d'un tel traité⁵⁴; par conséquent, elles n'en voulaient pas, et au moins jusqu'en mars 1647 elles le refusaient par principe⁵⁵. Les Provinces ne préféraient aucun accommodement, ou alors une ligue incluant l'Espagne. Face à cette opposition, la France avait deux options: soit de convaincre les États-Généraux du danger d'une nouvelle guerre contre l'Espagne; soit de les contraindre à reconnaître leurs obligations qui découlaient des traités d'alliance de 1635 et 1644. On tenta les deux moyens. Le premier échoua; le dernier aboutit finalement, le 29 juillet 1647, à la signature d'un accommodement dont Servien même ne crut ce jour-là que les Provinces-Unies le respecteraient.

49 Brienne à Servien, Paris 18 janvier 1647, document inédit, cité *ibid.* p. 399 n. 6.

50 Cette expression n'est pas trop forte; Servien disait lui-même, entre autres, de mener *une guerre ouverte* contre ses adversaires en Hollande (*ibid.* n° 175, citation p. 823).

51 Lettre en date du 26 avril 1647; publiée plusieurs fois au XVII^e siècle, dans plusieurs langues (cf. *ibid.* 5/2 pièce n° 1 jointe à la lettre n° 250), et en français, au XVIII^e siècle, cf. par exemple: NS IV (voir n. 21), p. 86–88, 306–308 et 314–316 (c'est trois fois le même texte, avec des datations toujours erronées).

52 Cf. APW II B 5/1 (voir n. 10), n° 93 et 258.

53 À plusieurs reprises imprimées au XVII^e siècle, en néerlandais, en latin, et en italien (cf. *ibid.* pièce n° 2 jointe à la lettre n° 75); en français: [Lieuwe van AITZEMA], *Verhael van de Nederlantsche Vreede-Handeling. Het Tweede Deel*, 's-Gravenhage 1650, p. 249–254.

54 Cf. par exemple APW II B 5/1 (voir n. 10), n° 96, 126.

55 AREND, *Geschiedenis* (voir n. 36), p. 718, renvoie à leurs résolutions allant dans ce sens, prises les 20 et 21 mars 1647.

Comme jusqu'au 19 février, la Hollande avait seulement offert de confirmer le traité de 1635, un mémoire du roi fixa les concessions que Servien pourrait faire si la garantie générale qu'on souhaitait s'avérait impossible à obtenir⁵⁶. Mais le diplomate français évita longtemps d'utiliser cette possibilité puisque même avec des concessions, il ne croyait pas pouvoir arriver à ses fins. Effectivement, les négociations traînaient en longueur jusqu'à ce que le retour de Pauw à La Haye n'aggravât la situation avec les reproches réciproques que lui et Servien se firent, et les séances houleuses des États-Généraux qui en résultèrent. Les négociations furent interrompues fin avril, et Servien dut barricader sa maison parce que le peuple exigeait qu'on le jetât à l'eau. Seulement, afin d'éviter la discussion d'une proposition hollandaise de conclure de la paix séparée avec l'Espagne, Servien soumit alors sa nouvelle proposition pour le traité de garantie aux États-Généraux, le 22 mai⁵⁷. Or, avec cette proposition, les négociations entrèrent dans leur phase décisive. Rappelons que jusqu'au mois de mai, Servien n'avait encore obtenu aucune offre des États-Généraux! Le 28 juin, les États-Généraux décidèrent de rédiger un projet de traité, qui fut approuvé le 4 juillet⁵⁸. Accepté par la France, le traité fut signé le 29 juillet par Servien et par La Thuillerie, retourné à La Haye avant le 13 du même mois⁵⁹. Ce traité ne devait jamais entrer en vigueur; Servien s'en doutait certainement lorsque le lendemain de la signature, les représentants de la Hollande boudaient le banquet auquel il les avait invités. Finalement, la mission de Servien fut un échec. Il ne réussit ni à vaincre l'antagonisme qui existait entre les Provinces-Unies et le Portugal, autre allié de la France dont les intérêts, surtout au Brésil et au Pacifique, n'étaient pas conciliables avec ceux des États-Généraux (ses ordres obligeaient Servien à promouvoir à La Haye un accommodement entre les deux pays, mais il hésita toujours d'en faire une proposition, tant l'affaire lui semblait délicate), ni surtout à améliorer les relations entre la France et les États-Généraux. Si Smit dit que le traité d'alliance du 29 juillet 1647 était de peu d'importance⁶⁰, il a certainement raison. Mais ce jugement ne doit pas se fonder sur la teneur même du traité, puisque les documents publiés récemment montrent que la France était prête à concéder encore plus qu'elle n'avait fait; le problème était que l'accord ne devait entrer en vigueur qu'en cas de paix franco-espagnole, que ses stipulations étaient trop molles et surtout que l'alliance franco-néerlandaise avait trop souffert pour qu'on pût y faire confiance.

56 Du 1^{er} mars 1647; publié dans: APW II B 5/1 (voir n. 10), n° 153.

57 Cette proposition a été publiée, datée du 24 mai, dans: AITZEMA, Verhael (voir n. 53), p. 351. Pour d'autres publications, cf. les références dans: APW II B 5/2 (voir n. 10), pièce n° 1 jointe à la lettre n° 294.

58 AREND, Geschiedenis (voir n. 36), p. 736–737.

59 Le texte français du traité se trouve par exemple dans: DUMONT, Corps, t. VI/1 (voir n. 1), p. 396–397.

60 SMIT, Geschiedenis (voir n. 1), p. 20; jugement similaire dans TISCHER, Diplomatie (voir n. 38), p. 319–320. Pour les documents de la fin de ces négociations, voir aussi APW, Serie II, Abteilung B: Die französischen Korrespondenzen, Band 6: 1647, bearbeitet von Michael ROHRSCHEIDER unter Benutzung der Vorarbeiten von Kriemhild Goronzy und unter Mithilfe von Rita Bohlen, Münster 2004.

b. La France et la Suède

En ce qui concerne les relations avec la Suède, depuis l'été 1646 l'opinion commune des Français était que l'ambassadeur Johan Oxenstierna, qui se montrait intransigent dans les négociations, suivait les ordres secrets de son père, le chancelier Axel Oxenstierna. En revanche, on supposait que la reine Christine voulait sincèrement la paix, comme le disaient les dépêches de Chanut, envoyé français à Stockholm. Les Français cherchaient par conséquent à soutenir discrètement la faction de la paix, dirigée par le maréchal Jakob Pontusson de La Gardie, et représentée à Osnabrück par le plénipotentiaire Salvius. Cette ligne de conduite avait été suggérée par Servien en septembre et octobre 1646, et Mazarin l'avait finalement adoptée. Or, avec le voyage du comte d'Avaux à Osnabrück en janvier 1647, celui-ci prit la direction des négociations avec les Suédois. Pour autant, Servien, à partir de La Haye, continua de préconiser la modération vis-à-vis des Suédois et des protestants, arguant que l'Empereur et l'Espagne profiteraient au détriment de la France d'une critique plus nuancée à l'égard de son allié. Par contre, d'Avaux considérait que la France devait mener nécessairement une propre politique impériale et confessionnelle pour faire barrage à une éventuelle hégémonie suédoise dans l'Empire. Ce n'étaient donc pas des sentiments religieux différents ou des opinions divergentes concernant la relation entre religion et raison d'État en général, mais des conceptions différentes de la situation politique et militaire concrète, et des futurs rapports de force dans l'Empire et en Europe, qui étaient à la base de la politique adoptée respectivement par d'Avaux et par Servien et qui reviennent constamment, comme un leitmotiv, dans leurs dépêches⁶¹. En novembre et décembre 1646, les ambassadeurs français cherchèrent d'abord à avancer les négociations au sujet du dédommagement de la Suède à Münster⁶²; ils envoyèrent aussi Saint-Romain, ministre résident de France à Münster, en mission auprès de l'électeur de Brandebourg. En effet, les Impériaux avaient sollicité à deux reprises leur intervention dans cette partie des négociations avec la Suède, qui s'annonçaient très difficiles. Or, la proposition alternative que Salvius accepta⁶³ (selon laquelle la Suède devait retenir, entre autres, ou une partie de la Poméranie avec le consentement de l'électeur de Brandebourg, ou toute la Poméranie avec la garantie de l'Empereur et de l'Empire, au cas où l'électeur refuserait de donner son consentement), fut rejetée par le Brandebourg⁶⁴. Dans cette situation,

61 Leurs positions respectives sont décrites par TISCHER, *Diplomatie* (voir n. 38), p. 296–297; cf. aussi leurs correspondances dans APW II B 5 (voir n. 10), passim (voir l'index).

62 J. Oxenstierna y séjourna du 14 au 21 novembre 1646, Salvius du 2 novembre au 1^{er} décembre.

63 La Suède n'insista donc pas (toujours) sur la cession de la Poméranie entière, contrairement à ce qu'a récemment suggéré, en simplifiant la position suédoise, Paul SONNINO, *From D'Avaux to Dévot: Politics and Religion in the Thirty Years War*, in: *History* 87 (2002), p. 192–203, ici p. 201. Mais après avoir une fois acceptée l'alternative, les Suédois la remirent bien en question; pour l'évolution de leur position qui changea à plusieurs reprises, cf. l'introduction et les documents publiés dans: APW, Serie II, Abteilung C: *Die schwedischen Korrespondenzen. Band 3: 1646–1647*, bearbeitet von Gottfried LORENZ, Münster 1975; cf. également: Sven LUNDKVIST, *Die schwedischen Friedenskonzeptionen und ihre Umsetzung in Osnabrück*, in: Heinz DUCHHARDT (dir.), *Der Westfälische Friede. Diplomatie – politische Zäsur – kulturelles Umfeld – Rezeptionsgeschichte*, Munich 1998 (aussi publié dans: *Historische Zeitschrift*, Beiheft 26), p. 349–359.

64 Saint-Romain offre un résumé de cette réponse brandebourgeoise dans la relation qu'il rédigea à la fin de sa mission, le 31 décembre 1646; le texte est publié dans APW II B 5/1 (voir n. 10), pièce n° 2

J. Oxenstierna sembla préférer une autre solution qui paraissait beaucoup plus dangereuse aux Impériaux et aux Français: le dédommagement de la Suède en biens d'Église. Tandis que Servien partit, le 29 décembre 1646, à La Haye où il discuta de l'affaire personnellement avec l'électeur, d'Avaux suivit, le 16 janvier 1647, Trauttmandorff qui était parti peu de temps avant à Osnabrück. C'est là qu'on devait mettre la dernière touche à l'accommodement au sujet du dédommagement territorial de la Suède. Dans ces négociations, le rôle du comte d'Avaux n'était pas celui d'un médiateur; le terme de »bons offices«, un concept du droit international que le comte utilise lui-même dans ses lettres, convient mieux pour traduire ses différentes interventions pour promouvoir la paix. D'un côté, d'Avaux intervenait dans les négociations entre les Suédois et les Brandebourgeois, ainsi que dans celles menées entre les Suédois et les Impériaux sur le dédommagement de la Suède, de l'autre dans les pourparlers entre catholiques et protestants concernant les *gravamina*, c'est-à-dire les demandes religieuses. Contrairement à un médiateur, d'Avaux n'exerçait pas une fonction qui lui était formellement accordée avec le consentement de toutes les parties, et il n'était pas informé de tous les aspects de la négociation, bien qu'il convienne de souligner, dans ce contexte, que contrairement à une idée reçue, il fut immédiatement informé de la teneur de l'accommodement au sujet du dédommagement de la Suède conclu le 18 février 1647⁶⁵. Dans d'autres circonstances, d'Avaux y intervenait comme partie prenante, par exemple en discutant avec Trauttmandorff du dédommagement de la Hesse-Cassel, alliée de la France. D'Avaux a un autre style de rendre compte de ses actions, qui diffère notamment de celui de Servien, dont les rapports sont plutôt remplis de réflexions politiques, de suppositions, de justifications, de jugements personnels. Par contre, d'Avaux décrit minutieusement le fil des négociations, avec des datations précises, des citations des documents sur lesquels on avait négocié, etc.; pour autant, ses mémoires et lettres ne sont pas moins subjectifs que ceux de ses collègues – au contraire, il procède seulement selon une manière plus subtile, et le choix bien réfléchi des détails qu'il rapporte est destiné à démontrer la nécessité de mener une politique religieuse indépendante dans l'Empire. À Osnabrück, il cherchait à imposer cette politique vis-à-vis des Suédois et des états protestants de l'Empire, contre les ordres qu'il reçut de Paris.

La France était tenue par ses traités d'alliance d'aider son allié à obtenir sa »satisfaction«, c'est-à-dire son dédommagement en territoires et en argent pour les coûts de la guerre. Mais l'intervention du comte d'Avaux s'explique aussi par la nécessité de résoudre le problème de la cession de la Poméranie d'une manière qui ne choque pas trop l'autre allié de la France, les Provinces-Unies, calvinistes comme la maison régnante de Brandebourg qui devait céder ce territoire, et liées par leur »dynastie« (la maison d'Orange) au Brandebourg, puisque l'électeur avait épousé, en 1646, une fille du prince Frédéric Henri. D'Avaux réussit vite à s'assurer la bienveillance de l'électeur qui reconnut sa gratitude envers la France pour n'avoir pas perdu toute la

jointe à la lettre n° 41. Il avait entamé sa première mission auprès de l'électeur, en compagnie de son collègue Courtin, le 8 novembre 1646.

65 Ce texte fut communiqué à d'Avaux par les Suédois, durant la semaine qui suivit sa signature, malgré le secret dont ces derniers étaient convenus avec les Impériaux. Nous avons pu nous-même démontrer ce fait: *ibid.* p. XCIX–C.

Poméranie. D'Avaux constatait aussi que les Impériaux étaient *plus civilz que les Suédois*⁶⁶, et Longueville⁶⁷, Brienne⁶⁸ et Mazarin⁶⁹ jugeaient de la même manière de l'intransigeance manifestée par ces derniers. Les Suédois donnèrent finalement leur accord à l'accommodement au sujet de leur dédommagement territorial qui fut conclu le 18 février, et qui leur assurait entre autres la Poméranie occidentale; leurs nouvelles prétentions de compensations en argent pour leur armée, jugées exorbitantes non seulement par les Impériaux, mais aussi par les Français, nourrirent cependant la crainte que la Suède ne comptât nullement licencier ses troupes.

c. La France et ses alliés allemands: le cas de la Bavière

Or, une fois le problème des cessions territoriales réglé, les négociations d'Osnabrück se concentrèrent sur les questions religieuses. D'Avaux proposa de s'opposer ouvertement aux demandes des alliés protestants de la France, soutenus par la Suède. Selon lui, la France risquait de perdre toute sa *réputation* en s'abstenant d'une prise de position claire⁷⁰. Son collègue Servien était aussi d'avis que les prétentions des protestants et des Suédois pouvaient aboutir à des situations dans l'Empire que la France ne pourrait tolérer ni par *raison d'Etat* ni par *conscience*⁷¹. La différence qui opposait les deux ambassadeurs était peut-être partiellement due à leurs conceptions respectives des relations entre le politique et le religieux, mais il est certain qu'elle découlait surtout d'une perception divergente des possibilités pour une politique confessionnelle indépendante de la France en 1647, et des risques qu'elle comportait sur les plans diplomatique et militaire. C'est pourquoi Servien n'avança aucunement un refus de principe à l'égard de la politique proposée par d'Avaux, mais il y posa certaines conditions: selon lui, une telle politique n'était possible qu'après la conclusion du traité de garantie avec les Provinces-Unies et après la signature de la paix avec l'Espagne. Pourtant Servien, tout en disposant d'un bon ami dans l'entourage du comte d'Avaux à Osnabrück (il s'agit du ministre résident de France, La Court), ne put empêcher que son collègue ne prît la défense du catholicisme. Or, le soutien plutôt moral et une certaine assistance diplomatique mesurée que d'Avaux pouvait accorder aux états catholiques de l'Empire et aux Impériaux, ne modifiaient pas profondément la situation puisque

66 Mémoire du comte d'Avaux envoyé en cour, d'Osnabrück le 22 février 1647; publié *ibid.* n° 143, citation p. 679.

67 Dans une lettre adressée à Brienne, de Münster le 4 février 1647, Longueville souligne *les difficultez qui se trouvent dans la négociation plus grandes souvent avec noz alliez qu'avec les parties mesmes*; original: Paris, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, ms. 277, fol. 171-171'; publiée dans: NS IV (voir n. 21), p. 77 (le PS manque dans cette publication).

68 Cf. APW II B 5/1 (voir n. 10), n° 122.

69 Mazarin se plaignait des *peines indicibles* que les alliés causaient à la France soit en voulant trop vite (Provinces-Unies), soit en ne voulant pas du tout (Suède) la paix; cf. sa lettre adressée à Longueville, de Paris le 8 février 1647; publiée *ibid.* n° 108, citation p. 530.

70 D'Avaux revient fréquemment sur ce sujet; cf. ses lettres publiées dans APW II B 5 (voir n. 10), cf. l'index, et en particulier *ibid.* 5/1 n° 143. Pour sa politique religieuse en général, cf. également: SONNINO, d'Avaux (voir n. 63); malheureusement, SONNINO ne connaît pas encore l'étude de TISCHER, *Diplomatie* (voir n. 38) publiée trois ans plus tôt. Pour la dichotomie religion/politique dans la première moitié du XVII^e siècle, en particulier dans la pensée de Richelieu, cf. également: William F. CHURCH, *Richelieu and Reason of State*, Princeton 1972.

71 Cf. sa lettre adressée à Mazarin, de La Haye le 2 avril 1647; publiée dans: APW II B 5/2 (voir n. 10), n° 204, citation p. 970.

la France continuait à donner une assistance militaire et des subsides à ses alliés protestants. C'est pourquoi le comte durcit le ton de ses dépêches en disant qu'avec l'aide de la France, on finirait par élire un Empereur protestant⁷². Tout en partageant le mécontentement du comte d'Avaux envers les Suédois, peu enclins à la paix, Mazarin jugeait dangereux de critiquer ouvertement l'allié et de voir peut-être profiter les ennemis de la mauvaise intelligence qui en résulterait. Cependant, d'Avaux ne pouvait pas supporter de voir les protestants et les Suédois prétendre tant de biens d'Église; c'est pourquoi il déclara franchement à Johan Oxenstierna que la France ne payerait plus de subsides à la Suède⁷³, et que les traités d'alliance conclus par la France et la Suède ne comportaient aucune obligation de soutenir la politique confessionnelle suédoise. Le 15 mars 1647, Mazarin lui adressa un mémoire d'une forme particulière, voire unique parmi les correspondances des années 1646–1647; ce mémoire est intitulé: *Sentimentz de monsieur le cardinal Mazarin proposez et approuvez dans le Conseil du Roy et envoyez à monsieur d'Avaux à Osnabruck*⁷⁴. Le titre et la teneur du mémoire expliquent les fondements juridiques des ordres transmis à d'Avaux, ce qui ne se faisait normalement jamais dans les dépêches adressées aux plénipotentiaires; Mazarin se fondait en effet sur le consentement du Conseil et sur un ordre royal; d'Avaux devait impérativement suivre la ligne de conduite fixée envers les Suédois dans ce mémoire, et il ne pouvait la modifier que si le changement de la situation le requérait et avec le consentement du duc de Longueville. La politique définie dans le mémoire ne semble pas être loin des conceptions du comte. Mazarin souligne que la France ne peut plus payer les subsides ordinaires à la Suède ni entretenir une aussi grande armée dans l'Empire; mais en ajoutant que pour la fermeté envers les Suédois, il est nécessaire de s'assurer préalablement du soutien des Impériaux, il pose une condition qui peut être expliquée différemment, en fonction de l'analyse subjective de la situation politique et militaire concrète. En effet, une semaine après, Mazarin se montra beaucoup moins optimiste au sujet d'une possible collaboration avec les Impériaux⁷⁵. Et le cardinal jugeait mineure l'influence que la France pouvait exercer sur les Suédois, et par là sur le parti protestant dans l'Empire, puisque les Suédois savaient – selon lui – que la France, tout en avançant des menaces, ne romprait jamais avec eux, et même les soutiendrait en cas de difficultés, pour rétablir *l'équilibre* [des forces dans l'Empire] *qui luy convient*⁷⁶. En tout cas, Mazarin excluait d'intervenir ouvertement contre les Suédois, mais il proposait de soutenir secrètement le parti catholique. Pour s'entendre discrètement avec le comte de Trauttmansdorff du procédé à tenir envers les protestants, il voulait se servir du député bavarois Krebs. Mais le moment n'y était pas propice: en effet, la Bavière venait de rompre avec l'Empereur.

72 Cf. *ibid.* 5/1 n° 172.

73 Cf. *ibid.* 5/2 n° 227; pour les paiements de subsides en général, voir Gottfried LORENZ, *Schweden und die französischen Hilfgelder von 1638 bis 1649*, in: Konrad REGEN (dir.), *Forschungen und Quellen zur Geschichte des Dreißigjährigen Krieges*, Münster 1981 (Schriftenreihe der Vereinigung zur Erforschung der Neueren Geschichte e.V., 12), p. 98–148.

74 C'est le titre du duplicata envoyé à Servien, l'original n'étant pas conservé; publié dans: APW II B 5/2 (voir n. 10), n° 179.

75 Cf. le mémoire du roi adressé à d'Avaux, de Paris le 22 avril 1647; publié *ibid.* n° 191.

76 Cf. la lettre envoyée par Mazarin à d'Avaux, de Paris le 12 avril 1647; publiée *ibid.* n° 218, citation p. 1039.

Le plus grand succès de la politique française dans l'Empire, dans la période considérée ici, fut la conclusion de l'armistice avec la Bavière. La France avait déjà proposé aux Bavarois un armistice général au printemps 1646 puisqu'elle n'avait rien à gagner à affaiblir encore ce plus important état de l'Empire resté catholique. Malgré l'opposition suédoise, des négociations sur un cessez-le-feu particulier furent entamées en octobre 1646. Entre-temps, la situation militaire de la Bavière était devenue dramatique: le pays était occupé par les forces étrangères, et l'électeur avait dû fuir Munich. Par conséquent, en novembre, il notifia à l'Empereur qu'il voulait traiter d'un cessez-le-feu particulier. Les négociations d'armistice furent transférées en janvier 1647, à Ulm, en Souabe, où la France était représentée par Croissy et par Tracy, qui recevaient en partie leurs instructions directement de Münster, mais le plus souvent de Mazarin. Les Français constataient la volonté des Bavarois, mais aussi des Impériaux, qui étaient également présents à Ulm, de parvenir à un traité de paix. Le rôle principal des plénipotentiaires en Westphalie consistait à s'assurer du soutien des ambassadeurs suédois que les Français tenaient pour capricieux; leur objectif était d'obtenir que des ordres clairs et sans équivoque soient transmis au général suédois Wrangel pour favoriser les négociations d'Ulm auxquelles assistait une délégation suédoise⁷⁷, ou pour tolérer au moins un cessez-le-feu franco-bavarois sans participation suédoise. Les Impériaux suivant malgré leur bonne disposition de principe une démarche trop lente au goût des Bavarois, ces derniers agirent de plus en plus indépendamment dès la fin janvier, et confirmèrent la séparation complète en signant les deux traités de trêve respectivement avec la Suède et avec la France, le 14 mars 1647. Pour la France, qui avait escompté compenser la quasi-défection de l'allié néerlandais en se débarrassant d'un ennemi dans l'Empire et libérer ainsi l'armée de Turenne pour des opérations aux Pays-Bas, ce ne fut pourtant qu'un succès éphémère et apparent, puisque les troupes de Turenne refusèrent de repasser le Rhin et, dès l'été 1647, les Bavarois se rapprochèrent de nouveau des Impériaux. Or, à Paris, l'on considérait que *la suspension conclue avec Bavières sera sans doute la crise des affaires de l'Empire de façon ou d'autre*⁷⁸, non seulement à l'égard des États-Généraux, mais aussi des Suédois dont on croyait maintenant pouvoir contredire plus ouvertement la politique pro-protestante, et des Espagnols dont on avait affaibli – apparemment – le parti dans l'Empire. Et, bien évidemment, on se croyait en position de force envers l'Empereur au point de ne plus considérer comme un problème urgent la conclusion du traité de paix avec l'Empire⁷⁹. Malgré une certaine euphorie, la prudence prit vite le dessus côté français: immédiatement après la ratification de l'armistice par l'électeur de Bavière, le 27 mars, on dépêcha Croissy à sa cour, craignant une intelligence secrète entre Bavarois et Impériaux. Une délégation bicéphale

77 Ces délégués rendaient apparemment la vie difficile à leurs homologues français puisque Tracy remarque dans une lettre adressée à Mazarin, d'Ulm le 8 mars 1647, qu'on avait eu *jusques à présent plus de difficulté avec nos allies qu'avec nos ennemis*; original: AE, CP Bavière (voir n. 33), t. 2, fol. 65–66.

78 Mémoire du roi adressé à Longueville et d'Avaux, de Paris le 5 avril 1647; publié dans: APW II B 5/2 (voir n. 10), n° 205, citation p. 981.

79 Un long mémoire du roi, adressé à Longueville et d'Avaux, de Paris le 12 avril 1647, résume parfaitement la position du gouvernement français après la conclusion de l'armistice; il a été publié *ibid.* n° 215.

bavaroise envoyée en France peu de temps après ne réussit pas à dissiper les nuages qui réapparurent vite dans les relations franco-bavaroises. La situation des Français était en effet des plus difficiles puisqu'il s'agissait de nouer des relations plus étroites avec la Bavière catholique tout en ne rebutant pas l'allié suédois, l'ennemi acharné de la Bavière à laquelle l'opposait non seulement la différence confessionnelle, mais aussi d'autres litiges politiques. La France ne pouvait donc pas agir en toute liberté, d'autant plus que le député bavarois Haslang colporta la rumeur disant que les Suédois aspireraient à un traité d'armistice avec les Impériaux, dans l'intention de rompre celui conclu avec la Bavière. Tout en n'accordant pas entière créance à cette rumeur, les ambassadeurs français constatèrent en juin 1647 un certain rapprochement entre Impériaux et Suédois, qui voulaient remettre la discussion du problème du dédommagement de leur armée à un moment ultérieur à la signature de la paix. L'armistice d'Ulm ne rapporta donc pas à la France les avantages escomptés, ni sur le plan politique ni sur celui militaire, mais ce traité eut une certaine répercussion sur les négociations du congrès au sujet des questions religieuses ainsi que sur le début des pourparlers concernant le Palatinat; la France entama ainsi avec beaucoup d'optimisme ses négociations avec l'Espagne et avec l'Empereur en mai et juin 1647⁸⁰.

II. La France et ses ennemis

La France avait déclaré la guerre au roi d'Espagne en 1635. Sans déclaration de guerre formelle, elle était aussi entrée, la même année, en guerre ouverte contre l'Empereur avec lequel, juridiquement, elle était toujours en guerre depuis trois quarts de siècle. Les négociations pour parvenir à une paix, entamées en 1644/45, en plein conflit militaire, avaient déjà abouti à un certain nombre de succès dans le cas de l'Empereur, tandis que les pourparlers avec l'Espagne traînaient le pied. Voyons comment les choses évoluèrent en 1646/47.

a. La France et l'Espagne

Nous revenons seulement brièvement sur ce point-là, étant donné qu'un historien allemand a soutenu récemment une thèse d'habilitation traitant des négociations franco-espagnoles à Münster⁸¹. Pendant la période considérée, les envoyés néerlandais exerçaient la fonction de médiateurs, ou plutôt d'*interpositaires*, pour reprendre le terme utilisé dans les sources, dans les pourparlers entre la France et l'Espagne, à côté des médiateurs ordinaires, le nonce et l'ambassadeur de Venise, parfois qualifiés d'*anciens médiateurs* dans les correspondances et dont la médiation était passée au second plan, faute de succès. Les Néerlandais se servaient d'un document qu'ils avaient reçu le 22 septembre 1646 de la part des Français et qui résumait les principaux points litigieux entre France et Espagne⁸². Bien que durant l'automne les par-

80 Cf. le mémoire du roi à Longueville et d'Avaux, Paris 26 avril 1647; publié *ibid.* n° 242.

81 Michael Rohrschneider; jusqu'à la publication de son travail, on pourra se reporter à l'excellente synthèse d'Anuschka TISCHER qui fait non seulement l'état des connaissances actuelles, mais a aussi dépouillé un grand nombre de documents inédits et apporté des connaissances nouvelles; cf. *Id.*, *Diplomatie* (voir n. 38), p. 321-410.

82 Cf. APW II B 4 (voir n. 21), pièce n° 1 jointe à la lettre n° 171.

ties continuent de présenter des propositions et d'y répondre par écrit, les négociations semblent au point mort au début du mois de décembre, personne ne voulant renoncer à ses conceptions fondamentales, par exemple au sujet de la sûreté du traité. Une proposition élaborée par les Néerlandais pour faire redémarrer les pourparlers échoue. Qui plus est, un article présenté par la France *aux Holandois pour délivrer aux plénipotentiaires d'Espagne touchant la rétention des conquêtes*⁸³ bloqua complètement les négociations, puisque la demande étendait la cession des places occupées par les Français en y ajoutant les lieux qui en dépendaient juridiquement. Pour cette raison, les Espagnols supposaient que chacune de leurs concessions ne causerait que de nouvelles demandes de la part de la France, et pour cette raison ils ne répondaient même plus aux propositions françaises. Du temps des négociations on était passés à celui des justifications: d'abord les Espagnols se justifièrent envers les Néerlandais⁸⁴; peu de temps après, le député néerlandais Pauw résuma les positions respectives des deux pays dans un mémoire provoquant la colère des Français qui reprochèrent à Pauw d'avoir pris position en faveur des Espagnols⁸⁵. Apparemment, les Espagnols et les Néerlandais voulaient imputer la faute de l'échec à la France seule pour préparer et justifier la signature de leurs propres articles de traité le 8 janvier 1647. En tous cas, il était évident que les Néerlandais voulaient la paix à tout prix. Les Français avaient commencé en décembre 1646 à rédiger un projet de traité franco-espagnol. Minuté aussi par Servien et d'Avaux, le projet fut présenté par Longueville resté seul à Münster, fin janvier 1647. Le fait que Longueville ait mené seul les négociations avec l'Espagne pendant une période cruciale, de janvier à avril 1647 (presque quatre mois!), remet sérieusement en question l'image traditionnelle que l'historiographie s'est faite de ce prince qualifié de simple représentant des splendeurs de la France au niveau des festivités et du cérémonial, sans emprise sur les vraies questions politiques⁸⁶. La première décision importante du duc, de remettre aux Néerlandais son projet de traité⁸⁷, fut certainement la plus contestée pendant les quatre mois qu'il se trouva seul à Münster. Cette décision fit couler beaucoup d'encre, d'abord de la part de Servien qui attaqua vivement le duc, non seulement pour des raisons politiques proprement dites, mais aussi personnelles (Servien voulait lui-même négocier ce projet à La Haye)⁸⁸, et de la part du gouvernement à Paris,

83 APW II B 5/1 (voir n. 10), pièce n° 2 jointe à la lettre n° 35; publié en italien dans: Vittorio SIRI, *Il Mercurio Ouero Historia De' correnti tempi*, vol. VIII-IX, Casale 1667, ici t. VIII, p. 1241-1244.

84 Cf., au sujet de ce mémoire inédit, présenté le 23 décembre 1646: APW II B 5/1 (voir n. 10), pièce n° 1 jointe à la lettre n° 37.

85 Cf., au sujet de ce mémoire de début janvier 1647, inédit en langue française: *ibid.* pièce n° 1 jointe à la lettre n° 49; publié en italien dans: SIRI, *Mercurio* (voir n. 83), t. IX, p. 54-58 (première partie), et p. 84-86 (deuxième partie).

86 Martin PHILIPPSON le qualifie même de «zéro brillant» («glänzende Null»); *Id.*, *Der Grosse Kurfürst Friedrich Wilhelm von Brandenburg. Erster Teil: 1640 bis 1660*, Berlin 1897, p. 100. C'est TISCHER qui a commencé à nuancer ce jugement; *Id.*, *Diplomatie* (voir n. 38), p. 104-105.

87 Longueville présenta en réalité le projet entier, non pas seulement «some definite articles», comme écrit Paul SONNINO qui ne connaît pas les exemplaires complets de ce document, ce qui l'a induit en erreur; cf. *Id.*, *Prelude to the Fronde. The French Delegation at the Peace of Westphalia*, in: DUCHHARDT (dir.), *Friede* (voir n. 63), p. 217-233, ici p. 229 et n. 19.

88 La première lettre critique envoyée de La Haye est publiée dans: APW II B 5/1 (voir n. 10), n° 118; d'autres lettres de Servien s'y réfèrent *passim*, cf. *ibid.* 5/2 l'index.

qui critiqua d'abord d'une manière modérée le fait que la remise du projet n'avait été concertée avec personne, ni avec le gouvernement, ni avec les collègues du duc⁸⁹; puis ce dernier dut prendre la peine de rédiger de longues justifications, qui provoquèrent finalement la colère de Mazarin qui constata que le duc, dont il appréciait plus les capacités de capitaine militaire que de diplomate, ne suivait point ses bons conseils. Seul d'Avaux s'abstint de tout commentaire, ne se rangeant du côté de Mazarin qu'a posteriori, quand il apparut clairement que ce pas n'avait pas servi à débloquer la situation. De plus, Longueville choisit non seulement le moment de présenter le projet, mais décida aussi du texte même; en effet, malgré la participation des trois ambassadeurs à sa rédaction⁹⁰, on avait prévu des solutions alternatives dans certains cas. Il revenait donc à Longueville de décider quelle version serait finalement adoptée; ce fut le cas notamment pour l'article concernant le Portugal (avec ou sans nomination du roi Jean IV). Longueville prit sa décision sur les instances des Néerlandais et de Contarini. Le texte présenté intégralement, le soir du 25 janvier, aux Néerlandais, puis, quelques jours après, aux médiateurs »ordinaires«, ne fut transmis que par tranches d'articles aux Espagnols⁹¹, qui reçurent les vingt premiers articles le 26 janvier 1647⁹². Pour juger du succès ou plutôt du manque de succès de la démarche entreprise par Longueville, on doit prendre en considération que son issue dépendait non seulement des représentants français et espagnols à Münster, mais aussi de la bonne volonté des Néerlandais sur lesquels le duc ne pouvait exercer presque aucune influence, d'autant plus que le gouvernement suivait la ligne de conduite proposée par Servien dans ses mémoires expédiés de La Haye préconisant l'intransigeance envers les Espagnols. Même si la présentation du projet français incita les Espagnols à répondre de nouveau par écrit aux propositions françaises et à présenter eux-mêmes un projet de traité, aucune des questions indécises (concernant par exemple le Portugal, les conquêtes françaises en Toscane, etc.) ne put être résolue. Qui plus est, en ordonnant aux ambassadeurs de menacer l'augmentation des demandes françaises, le gouvernement détruit lui-même complètement la confiance que les Espagnols pouvaient prendre dans les propositions françaises, et il les confirmait dans l'opinion qu'ils avaient prise que de toute façon, la France ne voulait pas la paix. Il paraissait aussi inacceptable aux Espagnols que la France introduise un élément dynamique dans ses demandes, en soutenant que la cession des places conquises devait aussi s'appliquer aux futures conquêtes qui interviendraient avant la signature de la paix, voire jusqu'à l'échange des ratifications, comme le prétendait Longueville fin avril 1647 sur l'ordre qu'il en avait reçu de la cour, ordre qui fut

89 La première lettre de Paris à ce sujet se trouve *ibid.* 5/1 n° 97; puis *passim*, cf. *ibid.* 5/2 l'index.

90 Il est difficile de saisir exactement la participation de chacun d'entre eux, puisque les brouillons font défaut. Cependant, les lettres publiées dans APW II B 5 (voir n. 10) donnent des indices précieux à ce sujet. En revanche, ces lettres sont parfois à interpréter avec prudence parce que, par exemple, Servien ne connaissait pas le texte définitif présenté par Longueville, de sorte qu'il fut lui-même parfois induit en erreur en commentant, même publiquement (au moins dans un cas), le projet français; cf. *ibid.* 5/2 n° 229, 276 et 282.

91 Au sujet des nombreuses copies dans les archives européennes et en particulier françaises ainsi que pour deux publications de ce document au XVII^e siècle, cf. *ibid.* 5/1 pièce n° 1 jointe à la lettre n° 86, en particulier p. 440–441 n. 7.

92 *Ibid.* n° 112.

réitéré début mai⁹³. Si l'on considère, par contre, la modération des Néerlandais qui renoncèrent à toute prétention semblable dans les articles qu'ils signaient avec l'Espagne, et se montraient un partenaire saturé, fiable et dont la politique était prévisible, on tient peut-être une clé pour comprendre les raisons de l'échec des négociations franco-espagnoles. Or, Longueville, à certains égards plus prudent que le gouvernement à Paris⁹⁴, introduisit lui-même un second élément dynamique dans les pourparlers avec l'Espagne, en déclarant les propositions françaises non valables au cas où les Néerlandais refuseraient de signer un traité de garantie avec la France⁹⁵. Même en acceptant les demandes françaises, l'Espagne ne pouvait être sûre d'avancer sur le chemin vers la paix, et la France garderait de toute façon les mains libres. Quoiqu'il en soit, l'Espagne présenta une réplique⁹⁶ au projet français et un propre projet de traité⁹⁷ qui furent à leur tour rejetés par les Français⁹⁸. Longueville, assisté par d'Avaux qui séjourna à Münster du 18 mars au 3 avril, obtint que le projet français servît de base aux négociations, mais en avril 1647 les pourparlers entrèrent de nouveau dans une grave crise, bien que la médiation par Chigi et Contarini, qui avaient de nouveau pris la direction des négociations franco-espagnols, fût couronnée d'un certain nombre de succès au début du mois; notamment, Français et Espagnols étaient pour la première fois convenus de la teneur exacte de certains articles⁹⁹. En mai et juin les négociations n'avancèrent plus du tout. La France, qui avait fourni le texte dont on devait discuter, était tellement sur la défensive que Longueville et d'Avaux déclarèrent dès la mi-avril ne plus être *maître des termes et des paroles* des pourparlers¹⁰⁰. Le principal problème substantiel des négociations était le Portugal, et notamment le droit d'assister cet allié après la conclusion de la paix, que la France voulait se réserver. Un problème pratique dont les Français n'avaient pas encore pris connaissance était le fait que les Espagnols avaient intercepté 90 lettres échangées entre la cour de France et ses plénipotentiaires dans la période allant du 4 janvier au 22 juin 1647¹⁰¹.

Substantiellement, les négociations de mai et de juin 1647 tournaient donc autour d'un allié de la France, le Portugal. En ce qui concerne le droit d'assister son allié auquel la France prétendait après la signature de la paix franco-espagnole, deux

93 Cf. *ibid.* 5/2 n° 247 et 255.

94 Il hésitait par exemple, en février 1647, à menacer l'Espagne d'augmenter les prétentions au sujet du Portugal; cf. *ibid.* 5/1 n° 129.

95 Cf. *ibid.* n° 112, 127 et 129.

96 Présentée à Longueville le 16 mars 1647. Document inédit; cf. *ibid.* 5/2 pièce n° 1 jointe à la lettre n° 189.

97 En date du 24 février 1647, et remis aux Français le 26 du même mois. Le projet bilingue (en français et en espagnol) a été publié dans: NS IV (voir n. 21), p. 224–233; pour les copies manuscrites et une traduction italienne cf. APW II B 5/1 (voir n. 10), pièce n° 1 jointe à la lettre n° 156.

98 Longueville ne répondit même pas par écrit au projet espagnol; le contraire a été soutenu à cause de notes internes que le duc avait rédigées et aussi montrées à ses interlocuteurs; cf. *ibid.* p. CXXXV–CXXXVI n. 410. Aussi sur ce point-là, l'historiographie antérieure est donc à corriger sur la base de nos recherches.

99 Il s'agit des articles 1 à 20 selon la numérotation du projet français; cf. *ibid.* 5/2 pièce n° 1 jointe à la lettre n° 225.

100 Mémoire envoyé en cour par Longueville, de Münster le 15 avril 1647; publié *ibid.* n° 225, citation p. 1059.

101 Cf. *ibid.* 5/1 p. CXXXVIII.

points furent discutés: premièrement un article du traité de paix permettant en général l'assistance d'un allié¹⁰²; deuxièmement une attestation des médiateurs, des *interpositaires* et des Impériaux confirmant que ce droit exprimé de manière générale dans le traité, devait s'appliquer particulièrement au Portugal. En outre, la France voulait obtenir une courte trêve pour le Portugal et la libération du prince Édouard de Bragance, frère de Jean IV. Or, ces prétentions constituaient un obstacle insurmontable, l'Espagne ne voulant point céder dans ces questions qui concernaient la péninsule Ibérique et donc le cœur même des intérêts espagnols, d'autant plus que le prétendu roi de Portugal était un simple rebelle dans l'optique de Philippe IV; pourquoi la France tenait-elle tellement à cette alliance? Les correspondances récemment publiées sont très claires sur ce point-là: le problème du Portugal faisait partie de l'*assecuratio pacis*, de la sûreté de la paix. On ne voulait pas donner à l'Espagne la possibilité de recommencer la guerre contre la France, ou lui fournir un prétexte pour la faire. Étant donné l'intransigeance des Espagnols, les ambassadeurs français se désistèrent formellement, fin mai, dans une conférence avec les médiateurs, de la prétention d'une trêve, tout en maintenant celle du droit d'assistance. Toutefois, les succès remportés par l'Espagne dans les Pays-Bas à ce moment-là¹⁰³ n'incitèrent guère ses ambassadeurs à reprendre les négociations, d'autant plus que tous les *interpositaires* néerlandais étaient retournés dans leur pays dès le mois de juin. Celles-ci étaient pratiquement suspendues jusqu'en septembre 1647. À part ces pierres d'achoppement dans les pourparlers avec les ennemis, Servien fit une remarque significative des tensions qui existaient entre la France et ses alliés: en effet, il pensait qu'il serait extrêmement difficile d'obtenir l'attestation concernant le droit d'assistance de la part des *interpositaires* néerlandais, puisque les États-Généraux étaient eux-mêmes sur le point d'entrer en guerre contre le Portugal, de sorte qu'ils devaient craindre de certifier à la France un droit qui permettrait à celle-ci de fournir au Portugal des troupes auxiliaires françaises pour combattre l'armée néerlandaise. En outre, Servien affirmait que la Suède approuverait une paix particulière entre l'Espagne et les Provinces-Unies. Même si l'on peut à juste titre douter de cette dernière assertion, les ambassadeurs suédois arrivés à Münster début juin poussèrent effectivement à ce moment-là les Français à conclure la paix, et le 24 juin les plénipotentiaires français en Westphalie rapportèrent même que tout le congrès désirait que la France se désistât de ses prétentions au sujet du droit d'assistance¹⁰⁴. La diplomatie française se trouvait donc dans une situation très délicate à cause des liens existant entre les différents problèmes qui se négociaient parallèlement avec différents partenaires; c'est ainsi que dans les négociations avec l'Espagne, la France ne voulait pas renoncer à demander la restitution des enclaves occupées par les Espagnols au diocèse de Liège, tout en ne tenant pas véritablement à cette prétention, puisque les États-Généraux étaient obligés de garantir les stipulations de la paix concernant les Pays-Bas; il paraissait donc nécessaire de tenir à cette demande jusqu'à la conclusion du traité de garantie réciproque avec les Provinces-Unies.

102 La France voulait d'ailleurs formuler cet article d'une manière qu'en soit exclue la Lorraine, alliée de l'Espagne.

103 Notamment le siège mis devant Armentières.

104 APW II B 5/2 (voir n. 10), n° 345 et 346.

Le fait que les envoyés néerlandais servaient d'*interpositaires* ou d'*entremetteurs* dans les pourparlers franco-espagnols traduisait la position de quasi-neutralité des Provinces-Unies qui, de iure, étaient – rappelons-le – toujours l'allié d'une partie (la France) et l'ennemi en guerre avec l'autre (l'Espagne)! Or, de facto, au moins selon l'avis de Servien et de Mazarin, les *interpositaires* néerlandais étaient plutôt *espagnols* que neutres. En particulier, Servien attaqua publiquement Pauw et Knuyt, les accusant non seulement de partialité, mais aussi de corruption, envenimant ainsi les relations franco-néerlandaises. Comme Mazarin soutenait cette position, Longueville décida, le 17 mars 1647, d'exclure de l'interposition Pauw, resté seul envoyé néerlandais à Münster. Critiqué pour cette décision qu'il avait lui-même prise à contre-cœur, Longueville justifia son procédé en expliquant que les prises de position adoptées par Servien et par le gouvernement ne lui laissaient guère d'autre choix. Puis, quand, avec Meinerswijk, un autre représentant néerlandais revint à Münster, Servien n'hésita pas à adresser un mémoire aux États-Généraux dans lequel il l'accusait de mensonges. On voit mal comment Longueville aurait pu mettre en pratique la solution suggérée par Servien, basée sur une distinction subtile consistant à laisser l'interposition entre les mains des États-Généraux, et en exclure seulement les diplomates dont la France se méfiait, c'est-à-dire pratiquement tous leurs envoyés qui se trouvaient sur le lieu de la négociation. Pour assurer les Provinces-Unies de l'amitié de la France et de la confiance qu'on avait prise en elles, on imaginait alors d'autres solutions, par exemple un arbitrage de l'assemblée des États-Généraux pour régler les litiges qui opposaient les Français aux Espagnols. Cependant, les précautions qui accompagnaient cette offre faite d'abord en avril 1647, pour répondre à une proposition analogue de la part de l'Espagne, et précisée en mai et juin, témoignaient plutôt de la méfiance française envers les États-Généraux. C'est ainsi que la France voulait se réserver le choix des arbitres, exclure plusieurs points de leur jugement et obtenir un certain nombre de concessions de la part de l'Espagne avant de se soumettre à l'arbitrage. Il est hautement significatif que du côté français, on attendait seulement des décisions en faveur de l'Espagne d'un arbitrage néerlandais¹⁰⁵. On ne sera pas étonné de savoir que ni cette offre d'arbitrage ni d'autres projets proposés par Servien pour régler les litiges franco-espagnols à La Haye n'eurent aucun succès, mais qu'ils finirent tous par dégrader encore plus les relations franco-néerlandaises¹⁰⁶ tout en n'avançant en aucune manière les négociations avec l'Espagne.

b. La France et l'Empereur

Pendant toute la période que nous considérons, il n'y avait de négociations intenses entre Français et Impériaux qu'en mai et juin 1647. Les deux parties se servaient toujours de la médiation de Chigi et de Contarini. En outre, durant leur séjour à Osna-brück, d'Avaux et Trauttmansdorff entretenaient des contacts personnels assez régu-

105 Tandis que la plupart des précautions qui traduisent cette crainte sont suggérées par Servien et par Mazarin, cette attente est aussi clairement exprimée dans un mémoire envoyé en cour par Longueville et d'Avaux, de Münster le 17 juin 1647; publié *ibid.* n° 332.

106 Un autre projet d'arbitrage, cette fois initialement conçu pour courtoiser la princesse d'Orange, déclencha finalement une telle dispute entre celle-ci et Servien que même Mazarin s'étonna du procédé de son protégé; cf. sur ce projet en particulier *ibid.* n° 284 et l'index.

liers, mais c'était plutôt pour échanger leurs opinions respectives, par exemple au sujet d'une éventuelle assistance impériale accordée à l'Espagne en cas de séparation des deux branches de la maison d'Autriche, et pour préparer les véritables négociations qui devaient se faire à Münster à l'aide des médiateurs. Quand Trauttmansdorff retourna à Münster, les Français attendaient de lui qu'il employât son autorité sur les Espagnols pour promouvoir les négociations entre ces derniers et la France. Mais cette emprise était bien inférieure aux espoirs français. Au contraire, le retour de Trauttmansdorff fit ressurgir des problèmes dans les pourparlers franco-impériaux. Les ambassadeurs français étaient bien conscients de n'avoir conclu avec les Impériaux, en septembre 1646, qu'un accommodement avec une durée déterminée¹⁰⁷. Cependant, on était sûr d'avoir quasi assuré la »satisfaction« française dans l'Empire, bien qu'on s'attendît à la discussion de certains détails, et malgré quelques incertitudes à la cour où l'on demandait l'avis des diplomates sur le caractère obligatoire des stipulations dont on était convenu, et où on voulait par exemple savoir s'il était toujours possible de tenir l'Alsace en fief de l'Empire¹⁰⁸. L'opinion de Longueville et du comte d'Avaux était qu'il convenait d'éviter les changements souhaités par les Impériaux, mais qu'il était difficile de modifier en faveur de la France les clauses une fois arrêtées¹⁰⁹. Le 1^{er} juin 1647, la cour donna effectivement l'ordre de ne pas se désister du compromis trouvé en septembre 1646, même dans une situation militaire plus favorable à la France¹¹⁰. Or, sur certains points, les interprétations respectives des deux délégations française et impériale différaient considérablement; il était donc nécessaire de clarifier les articles ou, faute de compromis, de laisser ces questions en suspens. C'était notamment vrai pour la cession de Metz, Toul et Verdun à la France: les ambassadeurs français tenaient que les Impériaux devaient céder les diocèses; les Impériaux, pour leur part, attribuaient aux mots employés dans l'article de cession, le sens de »district temporel« des évêques, qui recouvrait un territoire et des droits moins importants. En effet, le 31 août 1646, les Impériaux avaient cherché à trancher le problème de la cession des Trois-Évêchés en leur faveur, en insérant le mot *temporales* derrière *districtus*. Cette adjonction étant refusée par les négociateurs du roi, l'ambiguïté persista, et ce différend ne fut pas résolu en septembre 1646. Pourtant, les Impériaux continuèrent à chercher à imposer leur interprétation. Après la consultation d'un juriste néerlandais, Servien soutint la cession de tous les droits de l'Empereur et de l'Empire dans les diocèses et dans tout le territoire qui dépendait de leur juridiction spirituelle et temporelle; pour cette raison, il refusa la proposition que les Impériaux avaient faite de nouveau dans leur projet de cession des Trois-Évêchés allant dans le sens contraire, d'ajouter dans l'instrument de cession, derrière le mot *districtus*, celui de *temporales*¹¹¹. La cour adopta cette position et donna des ins-

107 Cf. Konrad REGEN, Die kaiserlich-französischen Satisfaktionsartikel vom 13. September 1646 – ein befristetes Agreement, in: DUCHHARDT (dir.), Friede (voir n. 63), p. 175–216.

108 Cf. APW II B 5/2 (voir n. 10), n° 267.

109 Cf. par exemple *ibid.* n° 313, 320, 344 et 346.

110 *Ibid.* n° 298.

111 Cf. *ibid.* n° 295, 297, 309 et 323. Pour le déroulement de ces négociations et les termes utilisés cf. aussi: Konrad REGEN, Salvo iure Sanctae Sedis? Die Zessionsbestimmungen des Westfälischen Friedens für Metz, Toul und Verdun als Konkordatsrechts-Problem. Article d'abord publié en

tructions en conformité aux ambassadeurs de Münster¹¹². Le deuxième problème dans les négociations franco-impériales de mai et juin 1647 fut l'assistance que l'Empereur pourrait donner à l'Espagne après la signature de la paix franco-impériale. La France voulait interdire à l'Empereur de donner cette assistance, en qualité d'Empereur, voire en celle de prince de l'Empire, mais non seulement les Impériaux s'y opposaient farouchement, mais aussi les médiateurs et les Suédois poussaient les Français à ne pas faire autant de difficultés et d'en venir à la conclusion de la paix. Rosenhane, ministre résident suédois à Münster, déclara publiquement qu'il n'approuvait pas la clause d'interdiction demandée par la France, et qu'il ne tenait pas pour raisonnable d'ajourner la signature de la paix dans l'Empire pour attendre la fin des négociations franco-espagnoles. Or, d'après les traités d'alliance, la Suède était tenue de soutenir cette demande française puisqu'elle concernait la sûreté de la paix. Tout en n'acceptant aucun compromis, la France ne put tirer aucun avantage de sa fermeté en mai et juin 1647. Les deux projets de traité de paix présentés par Trauttmansdorff respectivement le 11 (traité sans la nomination du pape)¹¹³ et le 12 (traité avec sa nomination)¹¹⁴ juin 1647, témoignèrent de la multitude des problèmes qui persistaient entre la France et l'Empereur et qu'on avait peut-être sous-estimés. Or, si dans leur critique de ces projets, Longueville et d'Avaux soulignaient la *quantité de choses à réformer dans ce project*¹¹⁵, cela signifiait bien qu'on avait encore beaucoup de travail à faire, mais aussi que les projets constituaient la base sur laquelle on pouvait négocier, une base que les Espagnols n'avaient pas fournie. Or, ces projets de Trauttmansdorff montrèrent clairement que Mazarin avait mal interprété la situation de l'Empereur qui n'était finalement pas si désespéré qu'il l'avait pensé, en écrivant par exemple au comte d'Avaux que l'Empereur devait donner son accord à toutes les conditions pour éviter sa ruine, et que, pour cela, *la paix de l'Empire est indubitable*¹¹⁶. Mais on n'en était pas encore arrivé à ce point, et l'Empereur continuait par exemple à refuser l'autonomie confessionnelle demandée par les protestants dans les pays héréditaires des Habsbourg, demande dont Mazarin avait estimé qu'il l'accorderait. Or, face à cette faiblesse supposée de l'Empereur, la question se posait de savoir quelle position la France devait ou pouvait adopter face aux demandes religieuses de ses alliés qui semblaient menacer la survie même du catholicisme dans l'Empire, et qui mettaient ainsi la France devant un choix difficile entre politique et religion.

1991, puis dans: ID., *Dreißigjähriger Krieg und Westfälischer Friede. Studien und Quellen*. Hg. von Franz Bosbach und Christoph Kampmann, Paderborn et al. 1998 (Rechts- und Staatswissenschaftliche Veröffentlichungen der Görres-Gesellschaft. Neue Folge, 81), p. 562–596 (ibid. 21999). Nous précisons ainsi notre propre étude de ce problème dans: BRAUN, Traductions (voir n. 6), p. 152–153.

112 APW II B 5/2 (voir n. 10), n° 326.

113 Document inédit; cf. ibid. pièce n° 2 jointe au mémoire n° 345.

114 Publié dans sa version latine originale dans: Johann Gottfried von MEIERN (verfasst und beschrieben von), *Acta Pacis Westphalicæ Publica*. Oder: Westphälische Friedens=Handlungen und Geschichte. Erster – Sechster Theil, Hanovre 1734–1736 (réimprimé à Osnabrück, en 1969), ici t. V, p. 130–140; une traduction française partielle se trouve dans: NS IV (voir n. 21), p. 344–353; cf. aussi APW II B 5/2 (voir n. 10), pièce n° 1 jointe au mémoire n° 345.

115 Cf. leur mémoire adressé à Louis XIV, de Münster le 17 juin 1647; publié ibid. n° 332, citation p. 1495.

116 Lettre de Mazarin à d'Avaux, Paris 12 avril 1647; publié ibid. n° 218, citation p. 1038.

III. Politique et religion

Pendant ses deux séjours à Osnabrück, entre le 16 janvier et le 23 avril 1647, le comte d'Avaux se sentait très proche du comte de Trauttmandorff, plus proche de toute façon que des alliés suédois, parmi lesquels il préférait Salvius. Il prit au sérieux les menaces de Trauttmandorff de quitter le congrès, étant donné l'intransigeance du parti protestant. La France, elle aussi, aspirait à la paix dans l'Empire parce qu'elle n'attendait aucun avantage de la poursuite des opérations. Les Suédois souhaitant par contre la poursuite de la guerre, les intérêts de la France coïncidaient plutôt avec ceux de l'Empereur. Du côté français, on était d'avis que de toute façon, les états protestants de l'Empire penchaient du côté suédois. Pour cette raison, il aurait été trop périlleux de s'opposer seul à leurs prétentions de biens d'Église et de droits confessionnels dans l'Empire. Se méfiant de l'Espagne dont on était sûr qu'elle exploiterait des tensions religieuses au détriment de la France, les Français ne pouvaient recourir qu'aux Impériaux et à certains états catholiques comme la Bavière. On peut supposer qu'une politique confessionnelle menée contre les propres alliés et en collaboration avec l'ennemi¹¹⁷, était une affaire tellement délicate, que Mazarin alléguait le consentement royal et du Conseil – comme nous l'avons vu – dans les ordres qu'il transmit à d'Avaux, lui ordonnant de s'assurer avant tout de la confiance qu'on pouvait prendre en Trauttmandorff. Mazarin et d'Avaux pensaient que de toute façon, sans l'aide de l'Empereur et sans la conclusion rapide de la paix, la France perdrait toute emprise sur les états protestants de l'Empire. Si la France ne s'opposait pas aux protestants, la Suède deviendrait le champion du protestantisme triomphant dans l'Empire et pourrait tranquillement jouir de son hégémonie. Si elle s'y opposait, les états protestants et la Suède deviendraient ses ennemis. C'est pourquoi l'Empereur était l'instrument indispensable pour mettre en pratique une politique que la France ne pouvait pas elle-même mener ouvertement. Or, la conclusion de l'armistice d'Ulm compromit pendant un certain temps cette coopération que Mazarin entendait commencer par l'intermédiaire de l'ambassadeur bavarois à Münster. Mais généralement, Longueville et d'Avaux n'excluaient pas cette collaboration, puisque selon eux, on pouvait se fier aux Impériaux dans les questions religieuses. Fin mars, les Impériaux prirent aussi une initiative dans ce sens: l'ambassadeur impérial Nassau demanda officiellement, via les médiateurs, le soutien français dans les négociations concernant les *gravamina*, ajoutant au nom de Trauttmandorff que l'aide diplomatique des Français n'était pas utile s'ils continuaient à favoriser militairement et financièrement le parti protestant. Les sûretés qu'on demandait à Paris rendirent impossible cette collaboration; même les plénipotentiaires à Münster se fiaient bien à Trauttmandorff, mais non pas à l'ambassade impériale toute entière, et notamment pas à Lamberg, tenu pour *espagnol* et qu'ils voulaient exclure de la coopération. Ce fut pourtant Servien qui détermina la position adoptée par le gouvernement; il doutait de l'intégrité per-

117 C'est cet élément de la coopération notamment avec les Impériaux, à maintes reprises évoqué dans les correspondances de 1647, que SONNINO néglige complètement; cf. ID., d'Avaux (voir n. 63). Nous n'aborderons pas ici la question de savoir si la France était véritablement sur le point de favoriser ou de tolérer une guerre de religion: Mazarin s'en serait bien défendu; mais il est important de noter que d'Avaux exerça une pression sur le cardinal pour qu'il prenne position, et de voir que Mazarin prit ses précautions en lui répondant, mesurant bien le poids et la portée de cette décision.

sonnelle de Trauttmandorff (en réalité, Trauttmandorff, qui jouissait d'un respect énorme auprès de Mazarin, était un homme intègre). Ne se fiant pas aux Impériaux, Servien nia la possibilité de mener une politique confessionnelle qui ne tînt pas compte des alliances. La cour reprit en partie mot à mot son argumentation dans les dépêches envoyées en Westphalie¹¹⁸. Or, s'il est peut-être exagéré de dire que d'Avaux se fichait de ses ordres, il est certain qu'il prit une certaine liberté dans leur interprétation: il faisait ce qu'il pouvait pour soutenir le catholicisme dans les marges de manœuvres étroites qui lui étaient fixées. Mazarin confia à Servien son opinion que d'Avaux contrevenait à ses instructions¹¹⁹, mais il ne l'attaqua pas directement. D'Avaux, qui flairait probablement le vent, se justifia dans un très long mémoire, le 29 avril 1647, soulignant qu'il avait bien pu se fier à Trauttmandorff et qu'il n'avait pas pu mener une politique plus modérée vis-à-vis des protestants sans devenir lui-même Luthérien¹²⁰. D'Avaux exagère certainement un peu, et s'il pouvait convaincre au moins Brienne de sa conception de politique confessionnelle, les résultats de celle-ci furent bien maigres: on ne réussit jamais à établir une vraie politique religieuse commune entre les pays catholiques belligérants, et les Impériaux durent céder aux exigences protestantes dans de nombreuses questions. Cependant, ce fut certainement durant la période allant de janvier à avril 1647 que la France avançait le plus vers une politique impériale et religieuse indépendante au congrès de Westphalie; ceci permet peut-être d'expliquer pourquoi on considérait déjà au XVII^e siècle les négociations du comte d'Avaux à Osnabrück comme une unité et qu'on leur consacrait une propre compilation de dépêches, dont les copies se trouvent aujourd'hui dans de nombreuses archives et bibliothèques françaises et étrangères¹²¹. Dans le contexte de la politique religieuse, il est d'ailleurs difficile de saisir l'impact des ecclésiastiques. Si Servien se plaint que, au lieu de suivre ses conseils, Longueville et d'Avaux persistent dans *d'autres opinions que leur persuadent les moynes*¹²², on peut supposer une certaine influence par exemple de l'aumônier qui accompagnait d'Avaux, François Ogier¹²³, mais la genèse des prises de position des différents ambassadeurs et de Mazarin, au niveau personnel, reste largement dans l'ombre. En outre, la question qui consiste à savoir si d'Avaux aspirait seulement dans la situation concrète (les négociations sur les *gravamina*), à une révision momentanée et ponctuelle de la politique française envers les protestants, ou s'il remettait en question le principe même de la politique d'alliances imaginée par Richelieu et qu'il avait lui-même soutenue comme diplomate pendant plusieurs décennies, reste posée; plutôt qu'un « changement de politique » (« change of politics »), on peut probablement voir dans ses prises de position en 1647, avec Sonnino, une évaluation de la situation qui

118 Cf. APW II B 5/2 (voir n. 10), n° 204 avec *ibid.* n° 215.

119 *Ibid.* n° 259.

120 *Ibid.* n° 249.

121 Nous avons pu trouver 14 manuscrits contenant cette collection de dépêches; cf. *ibid.* 5/1 p. CLXXI–CLXXII.

122 *Ibid.* 5/2 n° 274, citation p. 1297.

123 Cf. Hermann WEBER, *Friede und Gewissen*, in: *Forschungen und Studien zur Geschichte des Westfälischen Friedens. Vorträge bei dem Colloquium französischer und deutscher Historiker vom 28. April–30. April 1963 in Münster, Münster 1965* (Schriftenreihe der Vereinigung zur Erforschung der Neueren Geschichte e.V., 1), p. 85–108.

différait du temps de Richelieu – une réévaluation de la guerre de Trente Ans qui se serait annoncée, toujours d'après Sonnino, dès 1645 pour déboucher sur un débat entre d'Avaux d'un côté, Mazarin et Servien de l'autre partiellement clos en été 1646 et rouvert dès l'automne de la même année et surtout au début de 1647¹²⁴. En revanche, malgré ces incertitudes, les correspondances montrent bien la genèse de la politique confessionnelle de la France au niveau des échanges épistolaires des protagonistes: elle y apparaît avec ses hésitations et ses contradictions, dans la recherche d'une position conciliant le politique et le religieux, la raison d'État et la conscience.

Conclusion: De la crise au succès remporté par la diplomatie française dans les traités de paix de Westphalie

La situation que nous avons décrite, dans cet article, montre clairement que les jeux n'étaient pas encore faits en 1646–1647; bien au contraire, la France vivait un moment de crise diplomatique et les succès qu'elle devait remporter le 24 octobre 1648 n'étaient point encore assurés. Le départ de Trauttmansdorff du congrès, le 19 juillet 1647, marqua une rupture dans la politique du congrès en général, et aussi pour la France en particulier. L'arrivée du principal plénipotentiaire de l'Empereur, qui était en fait son »alter ego«¹²⁵, avait nourri, deux ans auparavant, de grands espoirs en France, de sorte que la cour avait dépêché, le 23 novembre 1645, une nouvelle instruction aux ambassadeurs qui tenait compte de ce changement de situation¹²⁶. Or, au moment où Mazarin pensait *qu'on va fondre la cloche*¹²⁷, il subit comme un choc le départ du ministre impérial. Adolphe Chéruel, tout en commettant quelques erreurs dans le récit des événements, dépeint magistralement et avec des couleurs vives cette situation dramatique que la France vécut en été 1647; il cite notamment le jugement de l'ambassadeur vénitien à Paris, Nani, qui décrit physiquement le cardinal Mazarin, disant que son visage était devenu pâle et ses cheveux, blancs (*solorito nel viso, et imbiancato nel capo*)¹²⁸. Le titre que Fritz Dickmann a

124 SONNINO, d'Avaux (voir n. 63), p. 194 (citation), et p. 198–201. L'historien américain reconnaît – à juste titre, me paraît-il – une différente application des principes de Richelieu dans la politique de Mazarin et dans celle du comte d'Avaux (»differences in its application«, p. 199), et va jusqu'à dire que Mazarin aurait trahi la cause de Richelieu (»If we listen to the voice of D'Avaux, however, Mazarin betrayed the cause of Richelieu«, p. 203). Si cette dernière assertion reste hypothétique, il semble tout à fait juste de dire que d'Avaux ne voulait pas accepter autant de concessions accordées aux protestants que Mazarin n'était prêt à tolérer, et que les deux hommes d'État avaient une différente idée des rapports entre *conscience, nécessité* et *loi*.

125 Hans WAGNER, Die kaiserlichen Diplomaten auf dem Westfälischen Friedenskongreß, in: Erich ZÖLLNER (dir.), Diplomatie und Außenpolitik Österreichs. 11 Beiträge zu ihrer Geschichte, Vienne/Autriche 1977 (Schriften des Instituts für Österreichkunde, 30), p. 59–73; Konrad REGEN, Maximilien, comte de Trauttmansdorff, négociateur en chef de l'empereur aux traités de paix de Prague et de Westphalie, in: Lucien BÉLY, Isabelle RICHEFORT (dir.), L'Europe des traités de Westphalie. Esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit, Paris 2000, p. 347–361.

126 Publié dans: APW II B 5/2 (voir n. 10), n° 267.

127 Cf. Mazarin à Servien, Paris 15 mars 1647; publié *ibid.* n° 181, citation p. 849. Des jugements similaires se trouvent aussi à d'autres moments et dans d'autres documents de la période novembre 1646–juin 1647.

128 CHÉRUEL, Minorité, t. II (voir n. 26), p. 465–469, citation p. 466 n. 1.

choisi dans le chapitre de sa grande monographie sur la paix de Westphalie qui traite de la même période que nous venons de considérer, semble bien propre à traduire non seulement la situation de la politique impériale, mais aussi de celle française; il s'intitule en effet »Krise und Neubeginn«¹²⁹ («crise et nouveau commencement»). La crise de la diplomatie française résulta des intérêts divergents de ses alliés. En réalité, on peut observer une constellation étonnante: les intérêts de l'Espagne coïncidaient dans de nombreux points avec ceux des Provinces-Unies; il en allait de même pour la France et l'Empereur (ou, du moins, c'était l'opinion qui prévalait en France). Depuis septembre 1646, les problèmes les plus épineux semblèrent réglés, et les Français et les Impériaux avaient un objectif commun: une paix rapide dans l'Empire. Mais pour cela, il aurait fallu tenir en bride les Suédois et les états protestants, afin d'éviter leur future hégémonie en Allemagne. On voyait bien à Paris que hormis certains états (comme la Hesse-Cassel ou la Bavière) seul Trauttmansdorff pouvait soutenir la politique française. Dans cet état des choses, les projets de traité présentés par Trauttmansdorff aiguisèrent le sentiment de crise; mais finalement, il en résulta plutôt un nouveau commencement, une nouvelle étape sur la marche vers la paix qui mena d'abord au traité préliminaire conclu entre les Impériaux et les Français le 14 novembre 1647¹³⁰. Cependant, le fait qu'on allât négocier sur un projet présenté par les Impériaux et non pas par la France, montrait que la France se trouvait sur la défensive et qu'elle réagissait plutôt qu'elle n'agissait elle-même. Son principal objectif était de ne pas perdre ses alliés, ce qui lui coûtait largement la liberté d'agir sur d'autres fronts. À la question de savoir pourquoi il s'avéra impossible de débloquent les négociations avec l'Espagne, les contemporains mêmes, dont Mazarin, ne savaient donner de réponse. Pourtant, jusqu'en juin 1647, on n'abandonna pas, en France, l'idée d'aspirer à une paix universelle négociée *pari passu* avec l'Empereur et le roi d'Espagne¹³¹. Et notamment Mazarin et Servien tenaient à deux principes fondamentaux: premièrement, de ne pas faire de concessions aux ennemis même en cas de séparation (éventuelle) d'un allié; deuxièmement, de ne conclure aucun traité de paix avec l'Espagne *par force ou par appréhension*¹³², mais seulement par *inclination*¹³³. Cela impliquait la nécessité de montrer aux alliés et aux ennemis que la France pouvait continuer seule la guerre. Partant de ces principes, les Français devaient prendre en considération l'éventualité de la conclusion d'un ou de plusieurs traités de paix séparés, et d'en analyser les conséquences diplomatiques et militaires. Tandis que la cour préconisa fin mai 1647 d'avancer parallèlement les négociations avec l'Empereur et avec l'Espagne¹³⁴, Servien mit en relief au moins la possibilité de conclure séparément: *Nous sommes en guerre ouverte tant avec l'Espagne qu'avec la maison d'Autriche d'Allemagne. Ce sont à la vérité deux guerres séparées qui peuvent estre terminées l'une sans l'autre, et en chacune desquelles nous avons des alliez*

129 DICKMANN, *Frieden* (voir n. 5), chapitre XIV (= p. 396–431).

130 À ce sujet, voir aussi APW II B 6 (voir n. 60).

131 Cf. Mazarin à Servien, Amiens 22 juin 1647; publié dans: APW II B 5/2 (voir n. 10), n° 319.

132 Ibid. 5/1 n° 103, citation p. 511.

133 Ibid. n° 102, citation p. 502.

134 Cf. le mémoire du roi à Longueville et d'Avaux, Amiens 25 mai 1647; publié dans: APW II B 5/2 (voir n. 10), n° 286.

*qui sont obligez pour l'une, et ne le sont pas pour l'autre, comme les Hollandois pour celle d'Espagne seulement, et les Suédois pour celle de l'Empire*¹³⁵. Bien que la cour n'abandonnât pour le moment pas l'idée d'une paix universelle, l'observation des deux principes fondamentaux que nous venons d'esquisser contribua à aboutir, en 1648, à la conclusion de traités de paix séparés entre la France, la Suède et l'Empereur d'une part, et entre l'Espagne et les Provinces-Unies d'autre part. Cette issue n'était pas devenue inévitable en 1646/47, mais les documents récemment publiés servent à comprendre comment et pourquoi l'on commença à se diriger vers cette fin.

135 Servien à Longueville et d'Avaux, [La Haye] 17 juin 1647; publié *ibid.* n° 335, citation p. 1504.